



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.06.01

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Séance du 19 juin 2025**  
-----

**Approbation du procès verbal du  
Conseil municipal du 10 avril  
2025**

DATE DE CONVOCATION

13 juin 2025

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d’absents : 1

Procurations : 4

Nombre de votants : 32

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

**Etaient absents :**

Julie MERCIER

**Etaient représentés :**

Yvan LACHUER donne pouvoir à François THOUROUDE, Aude BURGER-CUZON donne pouvoir à Marlène LE MEUR, François CORRE donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loise QUERE donne pouvoir à Pascal JEULAND

**Monsieur Damien RIVIER** a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu’il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 029-212901896-20250619-2025\_06\_01-DE

Approbation du procès verbal du Conseil municipal du 10 avril 2025

**Rapporteur :**  
**Dominique CAP Maire**

### **Exposé**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 avril 2025 a été adressé à l'ensemble du Conseil municipal.

### **Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 10 avril 2025.

### **Projet de délibération soumis à la :**

### **Délibération du Conseil Municipal :**

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Fait à Plougastel-Daoulas, le 19 juin 2025

**Le Maire,**  
**Dominique CAP**

**Secrétaire de séance**  
Damien RIVIER

**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Publié le 4 juillet 2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.06.02

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Séance du 19 juin 2025**  
-----

**Statuts du Syndicat  
Intercommunal des Pompes  
Funèbres des Communes  
Associées de la Région Bretonne  
(SIVU PFCA) - Modification**

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

13 juin 2025

DATE D'AFFICHAGE

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 1

Procurations : 4

Nombre de votants : 32

**Etaient absents :**

Julie MERCIER

**Etaient représentés :**

Yvan LACHUER donne pouvoir à François THOUROUDE, Aude BURGER-CUZON donne pouvoir à Marlène LE MEUR, François CORRE donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loise QUERE donne pouvoir à Pascal JEULAND

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

**Monsieur Damien RIVIER** a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

**Rapporteur :**  
**Dominique CAP Maire**

**Exposé**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, ses articles L 5212-16, L 5217.2.I, L 5711-1 et suivants,

Vu le projet de statuts modifiés du syndicat mixte « Pompes Funèbres des Communes Associées de la Région Brestoise » annexé à la présente délibération.

Par arrêté préfectoral en date du 6 novembre 1989, a été autorisée la création du Syndicat intercommunal des Pompes Funèbres des Communes Associées de la Région Brestoise (SIVU PFCA), ayant pour membres les communes de Brest, Plouzané, Guipavas, Landerneau, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas, Bohars, Saint-Thonan, Guilers, Locmaria-Plouzané, Ploumogueur, Plouarzel, Gouesnou et Lampaul-Plouarzel.

Le SIVU PFCA a pour objet :

- la gestion des services extérieurs des pompes funèbres tels que défini par les articles L 2223-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales sur le territoire des communes membres, mais aussi sur le territoire des communes non-membres dans le respect des conditions législatives et réglementaires en vigueur et, plus particulièrement, dans le cadre de conventions de mise à disposition de personnel ou de moyens,

- la création et la gestion de toute activité ou tout équipement lié au secteur funéraire.

Depuis la loi NOTRE du 15 août 2015, en matière de gestion de service d'intérêt collectif, Brest Métropole exerce, à titre obligatoire, en application de l'article L 5217-2-I du Code général des collectivités territoriales, les compétences concernant la création, la gestion, l'extension et la translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que la création, la gestion et l'extension des crématoriums.

De ce fait, Brest Métropole assure l'exercice plein et entier de la compétence attachée à la création, la gestion et l'extension des crématoriums pour le compte de ses huit communes membres.

Il s'avère donc nécessaire de procéder à une modification des statuts du SIVU PFCA pour :

- prendre acte du retrait de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » des huit communes membres de Brest Métropole et ce, consécutivement au transfert de compétence au bénéfice de Brest Métropole,

- permettre l'adhésion de Brest Métropole pour la compétence précitée, tout en maintenant l'adhésion des quatorze communes actuellement membres pour la gestion du service extérieur funéraire et les équipements liés au secteur funéraire ne relevant pas de la compétence de Brest Métropole au titre de l'article L 5217-2-I du Code général des collectivités territoriales.

Cette évolution conduit donc à transformer le SIVU PFCA en syndicat mixte fermé dit « à la carte » par transposition des dispositions de l'article L 5212-16 du Code général des collectivités territoriales.

Du fait de l'adhésion de Brest Métropole, il est envisagé que la représentation des membres au sein du comité syndical soit opérée, comme suit :

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 029-212901896-20250619-2025\_06\_02-DE

- ✓ Brest Métropole : 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants,
- ✓ les six communes de plus de 10.000 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- ✓ les huit communes de moins de 10.000 habitants : 1 délégué titulaire et un délégué suppléant.

Tous les délégués prendront part aux votes pour les affaires représentant un intérêt commun à tous les membres et, notamment, pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, les décisions relatives aux modifications et des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat. Dans les autres cas, ne prendront part aux votes uniquement les délégués représentant le ou les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

Le projet de statuts modifiés joints à la présente délibération a été approuvé par délibération du comité syndical du SIVU PFCA du 31 mars 2025.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque commune membre du SIVU PFCA de se prononcer sur le projet de statuts modifiés, étant rappelé que - les statuts modifiés n'entreront en vigueur qu'après leur approbation par arrêté préfectoral.

### **Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- de prendre acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » au bénéfice de Brest Métropole,
- d'approuver le projet de statuts modifiés du syndicat mixte « Pompes Funèbres des Communes Associées de la Région Brestoise » annexé à la présente délibération, et par voie de conséquence, la transformation du SIVU en syndicat mixte fermé, dit « à la carte »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Projet de délibération soumis à la :**

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 12 juin 2025

### **Délibération du Conseil Municipal :**

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Fait à Plougastel-Daoulas, le 19 juin 2025

**Le Maire,  
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance  
Damien RIVIER**

**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Publié le 4 juillet 2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.06.03

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Séance du 19 juin 2025**  
-----

**Désignation de représentants du  
Conseil municipal au Conseil  
syndical du Syndicat  
Intercommunal des Pompes  
Funèbres des Communes Associés**

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

13 juin 2025

DATE D'AFFICHAGE

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 1

Procurations : 4

Nombre de votants : 32

**Etaient absents :**

Julie MERCIER

**Etaient représentés :**

Yvan LACHUER donne pouvoir à François THOUROUDE, Aude BURGER-CUZON donne pouvoir à Marlène LE MEUR, François CORRE donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loise QUERE donne pouvoir à Pascal JEULAND

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

**Monsieur Damien RIVIER** a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 029-212901896-20250619-2025\_06\_03-DE

Désignation de représentants du Conseil municipal au Conseil syndical  
Pompes Funèbres des Communes Associés

**Rapporteur :**  
**Dominique CAP Maire**

**Exposé**

Conformément aux statuts modifiés du Syndicat mixte « Pompes Funèbres des Communes Associées de la Région Brestoise (PFCA), approuvés par délibération du comité syndical en date du 31 mars 2025, et soumis à l'approbation des communes membres, chaque commune de plus de 10 000 habitants doit désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour siéger au sein du comité syndical.

Il appartient donc au Conseil municipal de Plougastel-Daoulas de procéder à la désignation de ses représentants.

Il est proposé les élus suivants :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Yvan Lachuer	Claire Le Vot
Aude Burger-Cuzon	Stéphane Le Gall

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De procéder à la désignation des deux titulaires et des deux suppléants ci-dessus pour représenter la commune de Plougastel-Daoulas au sein du comité syndical du Syndicat mixte des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA).
- D'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 12 juin 2025

**Délibération du Conseil Municipal :**

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Fait à Plougastel-Daoulas, le 19 juin 2025

**Le Maire,**  
**Dominique CAP**

**Secrétaire de séance**  
Damien RIVIER

**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Publié le 4 juillet 2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.06.04

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Séance du 19 juin 2025**

### Composition du Conseil de Brest Métropole - Mandat 2026-2032

DATE DE CONVOCATION

13 juin 2025

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d’absents : 1

Procurations : 4

Nombre de votants : 32

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

#### **Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

#### **Etaient absents :**

Julie MERCIER

#### **Etaient représentés :**

Yvan LACHUER donne pouvoir à François THOUROUDE, Aude BURGER-CUZON donne pouvoir à Marlène LE MEUR, François CORRE donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loise QUERE donne pouvoir à Pascal JEULAND

**Monsieur Damien RIVIER** a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu’il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

## Composition du Conseil de Brest Métropole - Mandat 2026-2032

### **Rapporteur :** **Dominique CAP Maire**

#### **Exposé**

L'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, qui fixe les modalités de répartition des sièges entre les communes membres des EPCI, précise que « au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé au renouvellement » de la répartition des sièges de l'organe délibérant, **soit au 31 août 2025 pour le mandat à venir.**

Il convient donc de décider de l'attribution de sièges de délégués communautaires supplémentaires dans le cadre d'un accord local, au regard de ces nouvelles modalités.

#### **Projection de la répartition des sièges au 31 août 2025 hors accord local**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la population totale de la métropole s'élève à 213 403 habitants, ce qui fixe le nombre de sièges avant accord local à 64.

La répartition des sièges s'effectue selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, telle que définie à l'article L. 262 du Code électoral pour les scrutins majoritaires, mais adapté à la répartition de sièges en fonction de la population municipale.

Cette modalité d'attribution des sièges garantit une représentation essentiellement démographique qui connaît deux exceptions :

- ✓ Toute commune doit disposer d'au moins un siège ;
- ✓ Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Au regard de la répartition de droit commun (avant accord local), la représentation des communes au sein de l'assemblée délibérante de Brest métropole pour le prochain mandat s'établit donc comme suit :

Commune	Population municipale 2025	Projection nb de sièges avant accord local	Nombre actuel de sièges avant accord local
Brest	140 993	32	32
Guipavas	15 401	7	7
Plouzané	13 437	6	6
Plougastel-Daoulas	13 431	6	6
Le Relecq-Kerhuon	11 837	5	5
Guilers	8 221	4	4
Gouesnou	6 412	3	3
Bohars	3 671	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>213 403</b>	<b>64</b>	<b>64</b>

Il est à noter que, sur cette répartition fondée sur des bases démographiques, les évolutions de population municipale n'emportent aucune variation du nombre de sièges par rapport à 2020 avant accord local.

### Les possibilités d'un accord local à 10%

La loi prévoit la possibilité pour les métropoles de passer un accord local, permettant de créer jusqu'à 10% de sièges supplémentaires, soit un maximum de 6 sièges pour Brest métropole. Le conseil pourrait compter ainsi jusqu'à 70 sièges.

Deux particularités :

1/ Par dérogation avec les principes applicables à la répartition des sièges au sein du conseil, les sièges nouvellement attribués dans le cadre d'un accord local au sein d'une métropole peuvent avoir pour conséquence qu'une **commune dispose de plus de la moitié des sièges de l'assemblée.**

2/ La répartition établie selon un accord local doit permettre une représentation conforme au **principe d'égalité devant le suffrage** : la part des sièges détenus par chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de son poids démographique au sein de l'EPCI.

Un ratio de représentativité, utilisé par la Direction générale des collectivités locales (DGCL), permet de s'assurer du respect de ce critère pour chaque commune membre :

Nombre de sièges accordé à la commune/ Nombre

Population de la commune / Population de la communauté

Lorsque ce ratio est de 100 %, la part de sièges attribués à une commune correspond exactement à son poids démographique. De façon générale, le critère exposé ci-dessus est considéré comme respecté **lorsque le ratio donne pour chaque commune un résultat compris entre 80 % et 120%**.

Commune	Population municipale 2025 (population en %)	Nombre de sièges avant accord local	Ratio de représentativité (surreprésenté - sous-représenté)
Brest	140 993 (66,2%)	32	76%
Guipavas	15 401 (7,2 %)	7	152%
Plouzané	13 437 (6,3 %)	6	149%
Plougastel-Daoulas	13 431 (6,3 %)	6	149%
Le Relecq-Kerhuon	11 837 (5,5 %)	5	141%
Guilers	8 221 (3,8 %)	4	162%
Gouesnou	6 412 (3 %)	3	156%
Bohars	3 671 (1,7 %)	1	91%

Lorsqu'une commune présente un ratio inférieur à 80 ou supérieur à 120, l'attribution de sièges supplémentaires (quelle que soit la commune bénéficiaire) doit permettre de résorber tout ou partie de cet écart mais ne peut en aucun cas l'accentuer.

**Cette règle ne connaît qu'une seule exception: lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul siège, elle peut se voir attribuer un second siège.**

S'agissant de Brest métropole, au regard de ces dispositions, l'attribution de 1 à 6 sièges supplémentaires dans le cadre d'un accord local devrait s'effectuer dans les conditions suivantes :

- 1/ seules deux communes peuvent se voir attribuer des sièges supplémentaires : Brest, car son ratio de représentativité est inférieur à 80% ; Bohars, car elle ne dispose que d'un seul siège.
- 2/ L'attribution d'un siège à Bohars entraînerait mathématiquement l'attribution d'un siège pour Brest afin de ne pas accentuer la sous représentativité de la ville centre.

Tableau récapitulatif :

Envoyé en préfecture le 04/07/2025  
 Reçu en préfecture le 04/07/2025  
 Publié le  
 ID : 029-212901896-20250619-2025\_06\_04-DE

Communes	mandat 2020-2026		projection mandat 2026-2032		
	Nombre de sièges actuels avant accord local	Nombre de sièges actuels après accord local	Nombre de sièges avant accord local	Nombre de sièges attribuables dans le cadre de l'accord local	Nombre de sièges possibles après accord local
Brest	32	33	32	de 0 à 6	32 à 38
Guipavas	7	7	7	0	7
Plouzané	6	6	6	0	6
Plougastel-Daoulas	6	6	6	0	6
Le Relecq-Kerhuon	5	5	5	0	5
Guilers	4	4	4	0	4
Gouesnou	3	3	3	0	3
Bohars	1	2	1	de 0 à 1	1 à 2
<b>TOTAL</b>	<b>64</b>	<b>66</b>	<b>64</b>	<b>de 0 à 6</b>	<b>64 à 70 sièges</b>

Une discussion a été ouverte entre les maires des Communes de Brest métropole, qui ont réaffirmé leur préoccupation commune de garantir une représentation attribuant 50% de conseillers pour la ville de Brest et 50% pour les autres communes.

Dès lors, il est proposé d'augmenter le conseil de métropole de 2 sièges, ce qui le porterait ainsi à 66, et de les répartir comme suit :

- Brest : 1 siège supplémentaire soit 33 sièges au Conseil de métropole.
- Bohars : 1 siège supplémentaire, soit 2 sièges au Conseil de métropole.

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'accepter de porter la composition du Conseil de métropole de l'EPCI à 66 sièges, par application de la marge offerte par la loi, en lieu et place des 64 sièges légalement fixés comme socle de base ;
- De valider la répartition des 2 sièges supplémentaires comme suit :
  - Commune de Brest : attribution d'1 siège supplémentaire soit 33 sièges.
  - Commune de Bohars : attribution d'1 siège supplémentaire, soit 2 sièges.
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 12 juin 2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2025  
Reçu en préfecture le 04/07/2025  
Publié le  
ID : 029-212901896-20250619-2025\_06\_04-DE

**Délibération du Conseil Municipal :**

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Fait à Plougastel-Daoulas, le 19 juin 2025

**Le Maire,  
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance  
Damien RIVIER**

**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Publié le 4 juillet 2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.06.05

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Séance du 19 juin 2025**

**Correction de l'affectation du  
résultat 2024 - Budget ZA Ty Ar  
Menez III**

DATE DE CONVOCATION

13 juin 2025

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d’absents : 1

Procurations : 4

Nombre de votants : 32

Vote

Ayant voté pour 29

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 3

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

**Etaient absents :**

Julie MERCIER

**Etaient représentés :**

Yvan LACHUER donne pouvoir à François THOUROUDE, Aude BURGER-CUZON donne pouvoir à Marlène LE MEUR, François CORRE donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loise QUERE donne pouvoir à Pascal JEULAND

**Monsieur Damien RIVIER** a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu’il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 029-212901896-20250619-2025\_06\_05-DE

Correction de l'affectation du résultat 2024 - Budget ZA Ty Ar Menez III

**Rapporteur :**

**Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire**

**Exposé :**

Conformément à l'instruction M57 et à l'avis du comptable public, le Conseil municipal est invité à affecter les résultats 2024 du budget ZA de Ty ar Menez III ;

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement ;

Suite à une erreur matérielle survenue lors de l'exercice budgétaire 2024, il convient de modifier l'affectation de résultat prise par la délibération n°2025-04-10 du 10 avril 2025 pour le budget ZA Ty ar Menez III

- une section de fonctionnement à l'équilibre
- un déficit de la section d'investissement : **811.315,85 €**

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De prendre acte du résultat d'équilibre de la section de fonctionnement
- De reprendre le déficit d'investissement de **811.315,85 €** au compte de dépense 001 « résultat d'investissement reporté ».

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 12 juin 2025

**Délibération du Conseil Municipal :**

Ayant voté pour 29

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 3 : Guillaume PARANT, Rémy JEZEQUEL, Damien RIVIER.

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Fait à Plougastel-Daoulas, le 19 juin 2025

**Le Maire,**  
**Dominique CAP**

**Secrétaire de séance**  
Damien RIVIER

**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Publié le 4 juillet 2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.06.06

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Séance du 19 juin 2025**

**Budget ZA Ty ar Menez III -  
Décision modificative n°1-2025**

DATE DE CONVOCATION

13 juin 2025

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d’absents : 1

Procurations : 4

Nombre de votants : 32

L’an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

**Etaient absents :**

Julie MERCIER

**Etaient représentés :**

Yvan LACHUER donne pouvoir à François THOUROUDE, Aude BURGER-CUZON donne pouvoir à Marlène LE MEUR, François CORRE donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loise QUERE donne pouvoir à Pascal JEULAND

**Monsieur Damien RIVIER** a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu’il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Vote

Ayant voté pour 29

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 3

N’ayant pas pris part au vote 0

Budget ZA Ty ar Menez III - Décision modificative n°1-2025

**Rapporteur :****Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire****Exposé**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025-02-17 du 25 février 2025 relative au vote du budget primitif 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification des crédits ouverts afin de pouvoir réaliser

- Sur la section de fonctionnement :

o Correction d'un oubli d'affectation de TVA sur l'achat des terrains

SECTION DE FONCTIONNEMENT (En euros)					
DEPENSES			RECETTES		
6015	Terrains à aménager	685.475,64	773	Annulation de mandats sur ex antérieurs	685.475,64
TOTAL		685.475,64	TOTAL		685.475,64

- Sur la section d'investissement :

o Intégration de la correction apportée à l'affectation de résultat

SECTION D'INVESTISSEMENT (En euros)					
DEPENSES			RECETTES		
001	Résultat déficitaire reporté	282.740,85	1641	Emprunt	282.740,85
TOTAL		282.740,85	TOTAL		282.740,85

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver la décision modificative n°1-2025 du budget annexe ZA Ty ar Menez III telle que présentée ci-dessus

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 12 juin 2025

**Délibération du Conseil Municipal :**

Ayant voté pour 29

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 3 : Guillaume PARANT, Rémy JEZEQUEL, Damien RIVIER.

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Fait à Plougastel-Daoulas, le 19 juin 2025

**Le Maire,**  
**Dominique CAP**

**Secrétaire de séance**  
Damien RIVIER

**CERT**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025  
Reçu en préfecture le 04/07/2025  
Publié le 04 juillet 2025  
ID : 029-212901896-20250619-2025\_06\_06-DE

Publié le 4 juillet 2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.06.07

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Séance du 19 juin 2025**  
-----

### Budget RAF du Tinduff - Décision modificative n°1-2025

DATE DE CONVOCATION

13 juin 2025

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d’absents : 1

Procurations : 4

Nombre de votants : 32

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

#### **Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

#### **Etaient absents :**

Julie MERCIER

#### **Etaient représentés :**

Yvan LACHUER donne pouvoir à François THOUROUDE, Aude BURGER-CUZON donne pouvoir à Marlène LE MEUR, François CORRE donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loise QUERE donne pouvoir à Pascal JEULAND

**Monsieur Damien RIVIER** a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu’il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Budget RAF du Tinduff - Décision modificative n°1-2025

**Rapporteur :****Jean-Jacques ANDRE 2ème Adjoint au Maire****Exposé**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération n°2025-02-19 du 25 février 2025 relatif au vote du budget primitif pour l'exercice 2025

;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget RAF Port du Tinduff :

- Sur la section de fonctionnement :

o Ajustement des crédits sur les amortissements des biens antérieurs

SECTION DE FONCTIONNEMENT (En euros)					
DEPENSES			RECETTES		
6811	Dotation aux amortissements	202,00	706	Prestation de service	202,00
TOTAL		202,00	TOTAL		202,00

- Sur la section d'investissement :

o Ajustement des crédits sur les amortissements des biens antérieurs

SECTION D'INVESTISSEMENT (En euros)					
DEPENSES			RECETTES		
Op° 1004 - 2135	Installations générales, Agencements, aménagements	202,00	2813 5	Installations générales, Agencements, aménagements	202,00
TOTAL		202,00	TOTAL		202,00

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver la décision modificative n°1-2025 du budget RAF Port du Tinduff 2025 telle que présentée.

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 12 juin 2025

**Délibération du Conseil Municipal :**

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Fait à Plougastel-Daoulas, le 19 juin 2025

**Le Maire,  
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance  
Damien RIVIER**

**CERT**

Publié le 4 juin 2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 029-212901896-20250619-2025\_06\_07-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.06.08

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Séance du 19 juin 2025**

**Budget Annexe Port de  
Lauberlac'h Four à chaux -  
Décision modificative n°1-2025**

DATE DE CONVOCATION

13 juin 2025

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 1

Procurations : 4

Nombre de votants : 32

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

### Etaients présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul Toullec, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

### Etaients absents :

Julie MERCIER

### Etaients représentés :

Yvan LACHUER donne pouvoir à François THOUROUDE, Aude BURGER-CUZON donne pouvoir à Marlène LE MEUR, François CORRE donne pouvoir à Jean-Paul Toullec, Loise QUERE donne pouvoir à Pascal JEULAND

**Monsieur Damien RIVIER** a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

**Rapporteur :****Jean-Jacques ANDRE 2ème Adjoint au Maire****Exposé**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025-02-18 du 25 février 2025 relative au vote du budget primitif 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification des crédits ouverts afin de pouvoir réaliser :

- Sur la section de fonctionnement :

o Ajustement des crédits sur les amortissements des biens antérieurs

SECTION DE FONCTIONNEMENT (En euros)					
DEPENSES			RECETTES		
6811	Dotation aux amortissements	80,00	757	Redevance	80,00
TOTAL		80,00	TOTAL		80,00

- Sur la section d'investissement :

o Ajustement des crédits sur les amortissements des biens antérieurs

SECTION D'INVESTISSEMENT (En euros)					
DEPENSES			RECETTES		
Op° 0804 - 2135	Installations générales, Agencements, aménagements	80,00	28135	Installations générales, Agencements, aménagements	80,00
TOTAL		80,00	TOTAL		80,00

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver la décision modificative n°1-2025 du budget annexe Port de Lauberlac'h – Four à Chaux telle que présentée ci-dessus

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 12 juin 2025

**Délibération du Conseil Municipal :**

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Fait à Plougastel-Daoulas, le 19 juin 2025

**Le Maire,**  
**Dominique CAP**

**Secrétaire de séance**  
Damien RIVIER

**CERTI**

Publié le 4 juin 2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 029-212901896-20250619-2025\_06\_08-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.06.09

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Séance du 19 juin 2025**  
-----

**Subvention de fonctionnement -  
Avirons Brestois**

DATE DE CONVOCATION

13 juin 2025

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d’absents : 1

Procurations : 4

Nombre de votants : 32

L’an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

**Etaient absents :**

Julie MERCIER

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

**Etaient représentés :**

Yvan LACHUER donne pouvoir à François THOUROUDE, Aude BURGER-CUZON donne pouvoir à Marlène LE MEUR, François CORRE donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loise QUERE donne pouvoir à Pascal JEULAND

**Monsieur Damien RIVIER** a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu’il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 029-212901896-20250619-2025\_06\_09-DE

Subvention de fonctionnement - Avirons Brestois

**Rapporteur :**

**Sylvain GANGLOFF Conseiller municipal**

Vu les articles L 1611-4, L2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;  
Vu la délibération n°2025-02-15 en date du 25 février 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget Ville ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 sur les subventions de fonctionnement annuelles ;

La liste des bénéficiaires est la suivante :

Nom de l'association	Montant de la subvention
Avirons Brestois	1 000,00 €

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer la subvention communale au bénéficiaire précitée conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués peuvent faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 de la Ville.

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 4 CSVA 2020-2026 du 11 juin 2025

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 12 juin 2025

**Délibération du Conseil Municipal :**

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Fait à Plougastel-Daoulas, le 19 juin 2025

**Le Maire,  
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance  
Damien RIVIER**

**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Publié le 4 juillet 2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.06.10

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Séance du 19 juin 2025**

### Subventions exceptionnelles 2025 - AEP Diwan

DATE DE CONVOCATION

13 juin 2025

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 27

Nombre d’absents : 2

Procurations : 4

Nombre de votants : 31

Vote

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

#### **Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, Xavier LE GALL

#### **Etaient absents :**

Julie MERCIER, Damien RIVIER

#### **Etaient représentés :**

Yvan LACHUER donne pouvoir à François THOUROUDE, Aude BURGER-CUZON donne pouvoir à Marlène LE MEUR, François CORRE donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loise QUERE donne pouvoir à Pascal JEULAND

**Monsieur Damien RIVIER** a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu’il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Subventions exceptionnelles 2025 - AEP Diwan

**Rapporteur :****Sylvain GANGLOFF Conseiller municipal****Exposé**

Vu les articles L 1611-4, L2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;  
Vu la délibération n°2025-02-15 en date du 25 février 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget Ville ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 sur les subventions exceptionnelles ;

Cette liste a été établie à la suite de la réception des dossiers de demande de subvention adressés par les associations,

La commune a reçu une demande de subvention exceptionnelle ci-dessous :

Nom de l'Association	Montant	Objet
AEP Diwan	1.600,00 €	Financement de la sortie pédagogique à la ferme de Trémargat

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'associations citée ci-dessus pour le montant indiqué
- De dire que l'attribution des subventions sont conditionnées à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués peuvent faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au versement de cette subvention. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 de la Ville.

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 4 CSVA 2020-2026 du 11 juin 2025

Commission 2 ASEJ 2020-2026 du 11 juin 2025

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 12 juin 2025

**Délibération du Conseil Municipal :**

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Fait à Plougastel-Daoulas, le 19 juin 2025

**Le Maire,  
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance  
Damien RIVIER**

**CERTI**  
Publié le 4 ~~juin~~ **juin** 2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2025  
Reçu en préfecture le 04/07/2025  
Publié le  
ID : 029-212901896-20250619-2025\_06\_10-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.06.11

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Séance du 19 juin 2025**

**Subventions exceptionnelles 2025**  
- 3

DATE DE CONVOCATION

13 juin 2025

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d’absents : 1

Procurations : 4

Nombre de votants : 32

L’an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

**Etaient absents :**

Julie MERCIER

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

**Etaient représentés :**

Yvan LACHUER donne pouvoir à François THOUROUDE, Aude BURGER-CUZON donne pouvoir à Marlène LE MEUR, François CORRE donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loise QUERE donne pouvoir à Pascal JEULAND

**Monsieur Damien RIVIER** a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu’il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

## Subventions exceptionnelles 2025 - 3

**Rapporteur :****Sylvain GANGLOFF Conseiller municipal****Exposé**

Vu les articles L 1611-4, L2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;  
 Vu la délibération n°2025-02-15 en date du 25 février 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget Ville ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 sur les subventions exceptionnelles ;

Cette liste a été établie à la suite de la réception des dossiers de demande de subvention adressés par les associations,

La commune a reçu des demandes de subventions exceptionnelles dont voici le détail :

Nom de l'Association	Montant	Objet
Team VTT Finistère	1.000,00 €	Participation au frais de déplacement sur les compétitions nationales
GAB 29	500,00 €	Financement des projets
REDEG	600,00 €	Organisation de la 10 <sup>ème</sup> édition le 11 mai 2025 et valorisation de la mise à disposition du boulodrome
Association des villages Kerziou / Kergalleg	1.300,00 €	Financement des travaux de ragréage du local

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations citées ci-dessus pour les montants indiqués
- De dire que l'attribution des subventions sont conditionnées à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués peuvent faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 de la Ville.

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 4 CSVA 2020-2026 du 11 juin 2025

Commission 2 ASEJ 2020-2026 du 11 juin 2025

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 12 juin 2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 029-212901896-20250619-2025\_06\_11-DE

**Délibération du Conseil Municipal :**

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Fait à Plougastel-Daoulas, le 19 juin 2025

**Le Maire,**  
**Dominique CAP**

**Secrétaire de séance**  
Damien RIVIER

**CERTIFIÉ EXECUTOIRE** par le Maire

Publié le 4 juillet 2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.06.12

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Séance du 19 juin 2025**

### Attribution de sponsorings sportifs

DATE DE CONVOCATION

13 juin 2025

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 1

Procurations : 4

Nombre de votants : 32

Vote

Ayant voté pour 28

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 4

N'ayant pas pris part au vote 0

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

#### **Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

#### **Etaient absents :**

Julie MERCIER

#### **Etaient représentés :**

Yvan LACHUER donne pouvoir à François THOUROUDE, Aude BURGER-CUZON donne pouvoir à Marlène LE MEUR, François CORRE donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loise QUERE donne pouvoir à Pascal JEULAND

**Monsieur Damien RIVIER** a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

## Attribution de sponsorings sportifs

### **Rapporteur :**

**Pascal JEULAND Conseiller municipal délégué**

### **Exposé**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2025,

Considérant que l'aide apportée par la ville aux sportifs pour une pratique régulière au niveau départemental et régional est fixée à 235€ et au niveau national ou international à 465€,

Considérant que chaque sponsoring attribué par la ville fait l'objet d'une convention avec le sportif, précisant notamment l'obligation pour le sportif de mentionner le soutien de ville (lors de chaque compétition, épreuve ou manifestation, et dans le cadre des relations avec les médias) :

Depuis plusieurs années la ville de Plougastel soutient les sportifs par l'attribution de subventions dites de sponsoring sportif.

Plusieurs demandes ont été instruites et peuvent être soumises au conseil municipal pour décision.

- Arthus CHATELIER DAISAY, 16 ans, pratique l'IQ Foil en compétition depuis moins de 2 ans, toutefois sa progression est impressionnante. Il a participé aux championnats d'Europe où il se place en milieu de tableau face à des concurrents plus expérimentés. Il termine 8<sup>ème</sup> aux championnats de France à la fin de l'été 2024. Il a intégré le pôle France à la rentrée et intègre la catégorie U19 où il vise un top 5 aux championnats de France et une qualification pour les championnats du monde 2025. Il pourrait bénéficier d'un sponsoring sportif d'un montant de 465 euros.
- Garance CHATELIER DAISAY, 15 ans, pratique comme son frère Arthus, l'IQ Foil en compétition. En seconde à Kerichen, elle a également intégré le pôle France à Brest. Sportive accomplie (gymnastique à haut niveau, équitation en compétition, badminton au niveau national, compétitions nationales et mondiales en voile Bic Techno), elle a été repérée par la Fédération qui l'a intégrée au groupe potentiel olympique où elle est la seule U17. Elle se prépare pour les championnats du monde Youth & Junior qui auront lieu à Brest le 26 juillet 2025. Elle pourrait bénéficier d'un sponsoring sportif d'un montant de 465 euros.

### **Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'attribuer les subventions de sponsoring sportif ainsi qu'il suit :
  - Arthus CHATELIER DAISAY à hauteur de 465 euros,
  - Garance CHATELIER DAISAY à hauteur de 465 euros,
- d'autoriser le maire à signer les conventions de sponsoring sportif avec les athlètes précités et engager les crédits.

### **Projet de délibération soumis à la :**

Commission 4 CSVA 2020-2026 du 11 juin 2025

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 12 juin 2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 029-212901896-20250619-2025\_06\_12-DE

**Délibération du Conseil Municipal :**

Ayant voté pour 28

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 4 : Guillaume PARANT, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Damien RIVIER.

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Fait à Plougastel-Daoulas, le 19 juin 2025

**Le Maire,**  
**Dominique CAP**

**Secrétaire de séance**  
Damien RIVIER

**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Publié le 4 juillet 2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.06.13

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Séance du 19 juin 2025**

**Catalogue des tarifs et  
participation à l'enseignement  
2025**

DATE DE CONVOCATION

13 juin 2025

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 1

Procurations : 4

Nombre de votants : 32

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

### Etaients présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

### Etaients absents :

Julie MERCIER

### Etaients représentés :

Yvan LACHUER donne pouvoir à François THOUROUDE, Aude BURGER-CUZON donne pouvoir à Marlène LE MEUR, François CORRE donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loise QUERE donne pouvoir à Pascal JEULAND

**Monsieur Damien RIVIER** a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

## Catalogue des tarifs et participation à l'enseignement 2025

### **Rapporteur :**

**Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire**

### **Exposé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-29

Un tableau synthétique de l'ensemble des tarifs et participations à l'enseignement de la commune est établi et annexé à la présente délibération.

Ce dernier est révisé à deux reprises au cours de l'année.

Les nouveautés de cette révision sont l'instauration de nouveaux tarifs pour les activités périscolaires, extrascolaires et club ados à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Cette évolution est en lien avec les démarches entreprises toute au long du 1<sup>er</sup> semestre 2025 et présentées en Conseil Consultatif de la Vie Scolaire (CCVS).

### **Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver les tarifs et participations à l'enseignement annexés

### **Projet de délibération soumis à la :**

Commission 4 CSVA 2020-2026 du 11 juin 2025

Commission 2 ASEJ 2020-2026 du 11 juin 2025

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 12 juin 2025

### **Délibération du Conseil Municipal :**

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Fait à Plougastel-Daoulas, le 19 juin 2025

**Le Maire,  
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance  
Damien RIVIER**

**CERTIFIÉ EXECUTOIRE** par le Maire

Publié le 4 juillet 2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.06.14

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Séance du 19 juin 2025**

**Initiation au breton - Année  
scolaire 2025/2026**

DATE DE CONVOCATION

13 juin 2025

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d’absents : 1

Procurations : 4

Nombre de votants : 32

L’an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

**Etaient absents :**

Julie MERCIER

**Etaient représentés :**

Yvan LACHUER donne pouvoir à François THOUROUDE, Aude BURGER-CUZON donne pouvoir à Marlène LE MEUR, François CORRE donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loise QUERE donne pouvoir à Pascal JEULAND

**Monsieur Damien RIVIER** a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu’il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 029-212901896-20250619-2025\_06\_14-DE

Initiation au breton - Année scolaire 2025/2026

**Rapporteur :**

**Gwenaëlle GOUENNOU 5ème Adjointe au Maire**

**Exposé**

Depuis de nombreuses années, une initiation à la langue bretonne est proposée aux élèves qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue dans les écoles primaires publiques de Plougastel Daoulas, à raison d'une heure hebdomadaire.

La commune de Plougastel-Daoulas participe au financement de ce dispositif mis en œuvre par le Conseil Départemental du Finistère.

Pour l'année scolaire 2025/2026, 3 classes de l'école Mona Ozouf ont émis le souhait de continuer à bénéficier de cette initiation dispensée par l'association Sked.

Le coût de l'intervention est fixé à 5 400 € pour l'année (pour les 3 classes), et est co-financée par le Conseil Départemental du Finistère, la Région Bretagne et la Commune

La participation de la Commune est fixée à 750€ par classe, soit 2 250€ pour les 3 classes.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette prise en charge au titre de l'année 2025-2026 qui sera versée au Conseil Départemental du Finistère.

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver le renouvellement du dispositif d'initiation au breton dans les écoles publiques pour l'année scolaire 2025/2026
- De verser la somme de 2 250 € au Conseil Départemental du Finistère au titre du dispositif d'initiation à la langue bretonne pour l'année scolaire 2025/2026

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 2 ASEJ 2020-2026 du 11 juin 2025

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 12 juin 2025

**Délibération du Conseil Municipal :**

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Fait à Plougastel-Daoulas, le 19 juin 2025

**Le Maire,  
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance  
Damien RIVIER**

**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Publié le 4 juillet 2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.06.15

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Séance du 19 juin 2025**  
-----

### **Revalorisation du forfait des animateurs des centres de loisirs**

DATE DE CONVOCATION

13 juin 2025

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 27

Nombre d’absents : 2

Procurations : 4

Nombre de votants : 31

L’an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire**.

#### **Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

#### **Etaient absents :**

Michel CORRE, Julie MERCIER

#### **Etaient représentés :**

Yvan LACHUER donne pouvoir à François THOUROUDE, Aude BURGER-CUZON donne pouvoir à Marlène LE MEUR, François CORRE donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loise QUERE donne pouvoir à Pascal JEULAND

**Monsieur Damien RIVIER** a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu’il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Vote

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

Revalorisation du forfait des animateurs des centres de loisirs

**Rapporteur :****Gwenaëlle GOUENNOU 5ème Adjointe au Maire****Exposé**

Pour encadrer les accueils de loisirs de la collectivité ainsi que les séjours et camps de l'été, il est fait appel à des animateurs occasionnels les mercredis et durant les vacances scolaires.

Leur rémunération est fixée forfaitairement par journée de travail de 9h30.

Depuis 2022, l'âge pour passer le diplôme du BAFA a été abaissé à 16 ans, entraînant de fait un vivier possible de mineurs diplômés du BAFA et ayant validés leur stage avant leurs 18 ans. La collectivité forme ses jeunes et souhaite créer un nouveau forfait à leur destination.

Au 1<sup>er</sup> mai 2025, une revalorisation des minimas pour les animateurs entre en vigueur, passant de 26,15€ brut par jour à 51,08€ par jour.

Enfin, depuis 2022 et la refonte de l'organisation du service Enfance, notamment par l'annualisation des agents ainsi que la création des postes de Coordinateur/trice, le forfait Directeur adjoint n'est plus utilisé. Il est proposé de conserver ce forfait mais de ne pas l'augmenter.

Il est proposé de revaloriser le forfait des animateurs comme suit :

<b>Catégorie</b>	<b>Forfait actuel</b>	<b>Forfait proposé</b>
Animateur diplômé mineur	Non concerné	<b>56 €</b>
Animateur stagiaire	56 €	<b>61 €</b>
Animateur non-diplômé	61 €	<b>66 €</b>
Animateur diplômé	88 €	<b>98 €</b>
Animateur camps	102 €	<b>112 €</b>
Directeur adjoint	112 €	<b>112 €</b>

Ils percevront par ailleurs une indemnité représentative de congés payés correspondant à 10% du montant des vacances versées.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable le 5 juin 2025.

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver la revalorisation du forfait des animateurs conformément au tableau ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une indemnité représentative de congés payés correspondant à 10% du montant des vacances versées.

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 2 ASEJ 2020-2026 du 11 juin 2025

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 12 juin 2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 029-212901896-20250619-2025\_06\_15-DE

**Délibération du Conseil Municipal :**

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Fait à Plougastel-Daoulas, le 19 juin 2025

**Le Maire,**  
**Dominique CAP**

**Secrétaire de séance**  
Damien RIVIER

**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Publié le 4 juillet 2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.06.16

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Séance du 19 juin 2025**  
-----

**Création d'un poste de chargé de  
projet - Technicien énergie et  
gestion du patrimoine bâti**

DATE DE CONVOCATION

13 juin 2025

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d’absents : 1

Procurations : 4

Nombre de votants : 32

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

**Etaient absents :**

Julie MERCIER

**Etaient représentés :**

Yvan LACHUER donne pouvoir à François THOUROUDE, Aude BURGER-CUZON donne pouvoir à Marlène LE MEUR, François CORRE donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loise QUERE donne pouvoir à Pascal JEULAND

**Monsieur Damien RIVIER** a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu’il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Création d'un poste de chargé de projet - Technicien énergie et gestion

**Rapporteur :****Patricia HENAFF 1ère Adjointe au Maire****Exposé**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative à la création d'un poste de chargé de projet – Technicien énergie et gestion du patrimoine bâti du 22 juin 2023,

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des emplois, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Suite au départ de l'agent présent au sein de la collectivité en contrat de projet créé par la délibération du 22 juin 2023, et à la vue de la poursuite des activités engagées, le Maire propose de recréer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien le projet et les opérations identifiées suivantes :

- La poursuite de la mise en œuvre des études nécessaires pour définir un schéma directeur immobilier et d'énergétique
- Le déploiement de la stratégie de production énergétique communale
- La valorisation des investissements réalisés par la ville en faveur du climat (recherche de subventions, contrat d'économies d'énergie (CEE))
- Le déploiement, la conduite et l'optimisation d'outils de télégestion sur les bâtiments communaux
- La gestion des fluides (électricité, gaz, eau etc.) c'est-à-dire le suivi des contrats d'énergie, le suivi, l'évaluation et l'optimisation des consommations, ainsi que le traitement des demandes de nouveaux branchements
- La participation active à la conception d'actions d'amélioration visant à accroître l'efficacité énergétique et la responsabilité de leur mise en œuvre
- La contribution à la gestion immobilière des biens immobiliers communaux (baux, conventions), en lien avec la gestion des fluides et des équipements techniques
- La programmation et le suivi des opérations de maintenance et d'entretien périodique ainsi que les modifications d'installations techniques (hydrauliques, aérauliques, gaz etc.)
- Le suivi du diagnostic des pannes jusqu'à leurs réparations, pour la distribution générale des bâtiments et les circuits fluides des équipements techniques
- L'élaboration, la gestion et le suivi des contrats de maintenance ainsi que les contrôles périodiques réglementaires

Ce nouveau contrat est créé pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 31 août 2028 inclus.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale est de 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Technicien énergie et gestion du patrimoine bâti à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B.

L'agent devra justifier d'un diplôme de Bac + 2/3, spécialisé en énergétique et/ou thermique du bâtiment (BTS, DUT, Licence) en fluide, énergétique, domotique, système, chauffage, génie thermique, génie climatique, maintenance des systèmes.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 539 pour le traitement auquel s'ajoute les éventuels avantages sociaux selon l'éligibilité du candidat retenu.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 12 juin 2025

**Délibération du Conseil Municipal :**

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Fait à Plougastel-Daoulas, le 19 juin 2025

**Le Maire,  
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance  
Damien RIVIER**

**CERTIFIÉ EXECUTOIRE** par le Maire

Publié le 4 juillet 2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.06.17

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Séance du 19 juin 2025**  
-----

**Modification du tableau des  
emplois - Cuisine centrale  
municipale - Service jeunesse -  
Service enfance**

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

13 juin 2025

DATE D’AFFICHAGE

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 29

Nombre d'absents : 1

Procurations : 3

Nombre de votants : 32

**Etaient absents :**

Julie MERCIER

**Etaient représentés :**

Yvan LACHUER donne pouvoir à François THOUROUDE, François CORRE donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loise QUERE donne pouvoir à Pascal JEULAND

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

**Monsieur Damien RIVIER** a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Modification du tableau des emplois - Cuisine centrale municipale - Ser

**Rapporteur :**

**Patricia HENAFF 1ère Adjointe au Maire**

Les modifications suivantes sont proposées aux membres du Conseil municipal :

**Direction Solidarité, Education et Inclusion**

Cuisine centrale municipale

Il est proposé de redéfinir le grade minimum pour le poste de Cuisinier – Adjoint au responsable, d’adjoint technique principal de 2ème classe à agent de maîtrise, ainsi que le grade maximum d’agent de maîtrise à agent de maîtrise principal afin de permettre une évolution dans le poste.

Service Jeunesse

Suite au projet de service Jeunesse, il est proposé de supprimer le poste de Directeur/Animateur Espace 11/15 ans - Animateur péri et extrascolaire à 100% et de créer deux postes d’Animateur Jeunesse à 100% avec pour grade minimum adjoint d’animation et grade maximum adjoint d’animation principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Service Enfance

Suite au projet de service Enfance, il est proposé de supprimer un poste d’Animateur périscolaire à 100% et de créer un poste de Coordinateur polyvalent/Animateur Enfance à 100% avec pour grade minimum adjoint d’animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et grade maximum animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il est proposé de modifier les intitulés de poste d’Animateur périscolaire en Animateur Enfance, et de Coordinateur périscolaire en Coordinateur Enfance.

Il est proposé de redéfinir le grade minimum pour le poste de Coordinateur Enfance, d’adjoint d’animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à animateur.

**Délibération :**

Après avoir entendu l’exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De modifier le tableau des emplois,
- D’autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 12 juin 2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 029-212901896-20250619-2025\_06\_17-DE

**Délibération du Conseil Municipal :**

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Fait à Plougastel-Daoulas, le 19 juin 2025

**Le Maire,  
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance  
Damien RIVIER**

**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Publié le 4 juillet 2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.06.18

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Séance du 19 juin 2025**

### Modification du tableau des emplois - Ferme communale

DATE DE CONVOCATION

13 juin 2025

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 29

Nombre d’absents : 1

Procurations : 3

Nombre de votants : 32

Vote

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 1

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

#### **Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

#### **Etaient absents :**

Julie MERCIER

#### **Etaient représentés :**

Yvan LACHUER donne pouvoir à François THOUROUDE, François CORRE donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loise QUERE donne pouvoir à Pascal JEULAND

**Monsieur Damien RIVIER** a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu’il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 029-212901896-20250619-2025\_06\_18-DE

Modification du tableau des emplois - Ferme communale

**Rapporteur :**

**Patricia HENAFF 1ère Adjointe au Maire**

La modification suivante est proposée aux membres du Conseil municipal :

**Direction Solidarité, Education et Inclusion**

Ferme communale

Dans le cadre de la mise en place de la ferme communale, il est proposé de créer un poste de Maraîcher communal à 100% avec pour grade minimum d'adjoint technique et grade maximum adjoint technique principal de 1ère classe.

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De modifier le tableau des emplois,
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 12 juin 2025

**Délibération du Conseil Municipal :**

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 1 : Stéphane LE GALL.

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Fait à Plougastel-Daoulas, le 19 juin 2025

**Le Maire,  
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance  
Damien RIVIER**

**CERTIFIÉ EXECUTOIRE** par le Maire

Publié le 4 juillet 2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.06.19

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Séance du 19 juin 2025**  
-----

### Mise à jour des Lignes Directrices de Gestion

DATE DE CONVOCATION

13 juin 2025

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d’absents : 2

Procurations : 3

Nombre de votants : 31

L’an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

#### **Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

#### **Etaient absents :**

Julie MERCIER, Elodie LANCERON

#### **Etaient représentés :**

Yvan LACHUER donne pouvoir à François THOUROUDE, François CORRE donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loise QUERE donne pouvoir à Pascal JEULAND

#### Vote

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

**Monsieur Damien RIVIER** a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu’il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

## Mise à jour des Lignes Directrices de Gestion

### **Rapporteur :**

**Patricia HENAFF 1ère Adjointe au Maire**

### **Exposé**

Vu l'avis du

CT du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 sur la Création des Lignes Directrices de Gestion,

Vu l'avis du CST du 5 juin 2025,

Les lignes directrices de gestion (LDG) sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiées par la loi de la transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par les articles 13 à 20 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

La collectivité a élaboré ses lignes directrices de gestion en décembre 2020 – notamment sur la partie déroulement de carrière – car les LDG relatives à la promotion et à l'avancement s'appliquaient pour les décisions individuelles prenant effet à compter du 1er janvier 2021.

Les Lignes Directrices de Gestion servent à :

- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels
- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Effectifs, Emplois et des Compétences)
- Les LDG sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité social territorial (CST)
- Elles sont diffusées à l'ensemble des agents et font l'objet d'un bilan annuel présenté en CST

Elles ont pour objectifs de :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Identifier les besoins futurs de la collectivité en termes de métiers et de compétences
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique

Les lignes directrices de gestion intéressent l'ensemble des agents de la collectivité.

En 2020, un groupe de travail composé d'élus, de cadres et de représentants du personnel s'est réuni pour avancer essentiellement sur la partie déroulement de carrière.

En 2025, un nouveau groupe de travail composé d'un élu, de deux représentants du personnel et du responsable ressources humaines s'est réuni afin de mettre à jour les éléments permettant de dresser un état des lieux des actions menées au sein de la collectivité, ainsi que de mettre en place une « Fiche critère de la promotion et de la valorisation des parcours » à destination des agents, afin de déterminer l'éligibilité dans le cadre de l'avancement de grade, de la nomination suite à concours ou de la promotion interne. Cette fiche critère vient en complément des prérequis et des critères déjà existants dans le cadre de la promotion et la valorisation des parcours.

A compter de 2025, il est donc proposé les critères ci-après pour la promotion et la valorisation des parcours :

## AVANCEMENT DE GRADE

### *Prérequis :*

- *Respecter un minimum de 4 ans entre deux avancements de grade*
- *Prendre en compte l'enveloppe budgétaire allouée au GVT (Glissement – Vieillesse et Technicité)*
- *Remplir les conditions d'admissibilité de la Fiche critère de la promotion et de la valorisation des parcours pour sa catégorie d'emploi (A, B ou C)*

### **Critères proposés**

- Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle
  - Rapport motivé du responsable sur la manière d'occuper le poste et sur la manière de servir : investissement-motivation que l'avis soit favorable ou défavorable.
  - Fonctions occupées : adéquation entre grade/fonction/organigramme (fléchage de poste)
- Prendre en compte l'effort de formation sur les trois dernières années
- Privilégier l'admissibilité à un concours ou à un examen professionnel

## NOMINATION SUITE A CONCOURS

### *Prérequis :*

- *Prendre en compte l'enveloppe budgétaire allouée au GVT*
- *Remplir les conditions d'admissibilité de la Fiche critère de la promotion et de la valorisation des parcours pour sa catégorie d'emploi (A, B ou C)*

### **Critères proposés**

- Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle
  - Fonctions occupées : adéquation entre grade/fonction/organigramme (fléchage de poste/encadrement)
  - Rapport motivé du responsable sur la manière d'occuper le poste et sur la manière de servir : investissement-motivation que l'avis soit favorable ou défavorable

## PROMOTION INTERNE

### *Prérequis :*

- *Prendre en compte l'enveloppe budgétaire allouée au GVT*
- *Remplir les conditions d'admissibilité de la Fiche critère de la promotion et de la valorisation des parcours pour sa catégorie d'emploi (A, B ou C)*

### **Critères proposés**

- Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle
- Rapport motivé du responsable sur la manière d'occuper le poste et sur la manière de servir : investissement-motivation que l'avis soit favorable ou défavorable
- Fonctions occupées : adéquation entre grade/fonction/organigramme (fléchage de poste/encadrement) ou accompagnement pour une mobilité

Ensuite, le dossier de promotion interne est proposé au CDG29 selon leurs propres LDG.

La fiche critère ainsi que le document présentant l'état des lieux des Lignes Directrices de Gestion sont présentés en annexe.

### **Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De mettre en place la Fiche critère de la promotion et de la valorisation des parcours
- De prendre acte de l'état d'avancement des travaux engagés sur le dossier des Lignes Directrices de Gestion

**Projet de délibération soumis à la :**  
Commission 1 FAGE 2020-2026 du 12 juin 2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2025  
Reçu en préfecture le 04/07/2025  
Publié le  
ID : 029-212901896-20250619-2025\_06\_19-DE

**Délibération du Conseil Municipal :**

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Fait à Plougastel-Daoulas, le 19 juin 2025

**Le Maire,**  
**Dominique CAP**

**Secrétaire de séance**  
Damien RIVIER

**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Publié le 4 juillet 2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.06.20

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Séance du 19 juin 2025**  
-----

### Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

DATE DE CONVOCATION

13 juin 2025

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d’absents : 2

Procurations : 3

Nombre de votants : 31

L’an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

#### **Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

#### **Etaient absents :**

Julie MERCIER, Elodie LANCERON

#### **Etaient représentés :**

Yvan LACHUER donne pouvoir à François THOUROUDE, François CORRE donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loise QUERE donne pouvoir à Pascal JEULAND

**Monsieur Damien RIVIER** a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu’il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Vote

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

## Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

### **Rapporteur :**

**Patricia HENAFF 1ère Adjointe au Maire**

### **Exposé**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 juin 2025,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il est proposé de fixer les taux de promotion pour les avancements de grade dans la collectivité à partir de l'année 2025. Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.

### **Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De retenir le taux de promotion tel que prévu ci-dessus.
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer les actes à intervenir

### **Projet de délibération soumis à la :**

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 12 juin 2025

### **Délibération du Conseil Municipal :**

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Fait à Plougastel-Daoulas, le 19 juin 2025

**Le Maire,  
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance**  
Damien RIVIER

**CERT**  
Publié le 4 juillet 2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2025  
Reçu en préfecture le 04/07/2025  
Publié le  
ID : 029-212901896-20250619-2025\_06\_20-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.06.21

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Séance du 19 juin 2025**  
-----

**Mise à jour du règlement des  
astreintes**

DATE DE CONVOCATION

13 juin 2025

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 29

Nombre d’absents : 1

Procurations : 3

Nombre de votants : 32

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

**Etaient absents :**

Julie MERCIER

**Etaient représentés :**

Yvan LACHUER donne pouvoir à François THOUROUDE, François CORRE donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loise QUERE donne pouvoir à Pascal JEULAND

**Monsieur Damien RIVIER** a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu’il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Mise à jour du règlement des astreintes

**Rapporteur :****Patricia HENAFF 1ère Adjointe au Maire****Exposé**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis du comité technique en date du 23 avril 2012 portant sur la mise en place d'une astreinte de décision,

Vu l'avis du comité technique en date du 4 février 2020 portant sur l'évolution du type d'astreinte,

Vu la délibération du 11 février 2020 portant sur l'indemnité d'astreinte d'exploitation,

Vu l'avis du comité social territorial du 5 juin 2025 portant sur la mise à jour du règlement des astreintes, Considérant le besoin de mettre à jour le règlement des astreintes de 2020,

Considérant le besoin de statuer sur les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes des agents territoriaux,

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration :

- La période d'astreinte n'est pas assimilable à du temps de travail effectif
- Les interventions dans le cadre d'une période d'astreinte sont quant à elles considérées comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail (article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale).

Les astreintes mises en place par la collectivité peuvent être assurées par les agents titulaires et non titulaires de droit public. Pour répondre à cette réglementation, la Collectivité organise :

- L'astreinte des élus : il s'agit d'une astreinte hebdomadaire prise en charge par les adjoints qui se traduit, en général, par une permanence téléphonique, mais la présence de l'élus d'astreinte peut être requise en cas d'incident grave ou d'événement sensible

- L'astreinte d'exploitation : il s'agit d'une astreinte hebdomadaire afin d'être en mesure d'intervenir pour mener des actions p infrastructures. Seuls des agents de la filière technique sont concernés.
- L'astreinte de sécurité : il s'agit d'une astreinte afin de permettre à des agents de participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu

Au regard de ces éléments et en raison de la nécessité de statuer sur les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes des agents territoriaux, il est proposé de mettre à jour le règlement des astreintes et notamment de clarifier les points suivants :

**Article 1 : Champ d'intervention des élus et des agents dans le cadre de l'astreinte d'exploitation**

L'élu d'astreinte centralise les appels pour toutes interventions sur le patrimoine communal et l'espace public. Il redirige ensuite vers les interlocuteurs concernés en fonction des interventions à mener. Il est également en mesure de valider les consignes nécessaires en cas de crise/sinistre.

Le champ d'intervention de l'astreinte d'exploitation est défini comme suit :

<b>Bâtiments communaux</b>	<b>Interventions techniques d'urgence (fuites, casses de canalisations, débouchages etc.)</b>	<b>Astreinte d'exploitation</b>	<b>06 68 14 93 54</b>
	<b>Mise en sécurité de bâtiments suite déclenchement d'alarmes (intrusion ou incendie), casse ou pannes (portes, fenêtres, volets roulants, portails, serrures etc.)</b>		
	<b>Mise en sécurité immédiate des installations électriques, remise en service sur disjonctions</b>		
	<b>Gestion des pannes et des dysfonctionnements des chauffages</b>		
<b>Espace public</b>	Mise en sécurité des équipements ouverts au public (aire de jeux, parc etc.)	Conciergerie Métropole	06 77 03 14 10
	Mise en sécurité du mobilier urbain (bancs, poubelles, éclairage public tombé etc.)		
	Ramassage de débris pouvant représenter un danger aux usagers		
	<b>Mise en sécurité des infrastructures lors d'événement ou de manifestation organisés par la commune</b>	<b>Astreinte d'exploitation</b>	<b>06 68 14 93 54</b>
<b>Voirie</b>	Intervention de première urgence en sécurisation sur accident ou désordre sous chaussée	Conciergerie Métropole	06 77 03 14 10
	Mise en place de déviations si nécessaire		
	Ramassage de débris suite accident, épandage de produit absorbant sur hydrocarbure		
	Chute d'arbres		
	Animaux errants et/ou dangereux sur le domaine public	ou Animal et Ville	02 98 00 80 80
<b>Incident sur le réseau électrique</b>		Enedis	08 11 01 02 12
<b>Incident sur le réseau d'eau potable</b>		Eau du Ponant	02 29 00 78 78

<b>Incident sur le réseau téléphonique/internet</b>	Orange	
<b>Incident sur le réseau gaz</b>	GRD	
<b>Pompiers</b>		18
<b>Gendarmerie</b>		17

### **Article 2 : Ouverture au régime d'astreinte d'exploitation sur la base du volontariat**

Les agents concernés par l'astreinte d'exploitation sont rattachés à la Direction Cadre de Vie et Patrimoine. A l'heure actuelle, un nombre restreint d'agents de cette Direction sont concernés par l'astreinte d'exploitation. Il est proposé la composition suivante :

- Des agents de la Direction Cadre de Vie et Patrimoine dont l'astreinte d'exploitation est une composante directe de l'emploi occupé et formalisée dans la fiche de poste
- Des agents de la Direction Cadre de Vie et Patrimoine volontaires, dont l'astreinte d'exploitation pourra leur être proposée annuellement au moment de la planification de l'année N+1 (intégration, reconduction ou arrêt). Il est convenu que la Direction Cadre de Vie et Patrimoine et le service Ressources Humaines veilleront à assurer les formations et informations nécessaires pour chaque agent rejoignant volontairement le régime d'astreinte

### **Article 3 : Indemnisation des périodes d'astreinte dans le cadre de l'astreinte d'exploitation**

Les périodes d'astreinte ne sont pas assimilables à du temps de travail effectif. Les modalités d'indemnisation sont les suivantes :

<b>Période d'astreinte</b>	<b>Montant de l'indemnité</b>
Semaine complète	159.20€
Nuit (supérieur à 10h)	10.75€
Nuit (inférieur à 10h)	8.60€
Samedi ou jour de récupération	37.40€
Dimanche ou jour férié	46.55€
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116.20€

Dans le cas d'une astreinte subie, c'est-à-dire imposée pour raison exceptionnelle (congé maladie, décision du responsable, etc.) moins de 15 jours avant l'astreinte prévue, l'indemnité sera majorée de 50%.

### **Article 4 : Indemnisation des périodes d'intervention dans le cadre de l'astreinte d'exploitation**

A l'heure actuelle, les périodes d'intervention dans le cadre de l'astreinte d'exploitation sont récupérées par les agents selon les majorations prévues. Il est proposé d'ouvrir le droit à une indemnisation sous forme de rémunération. Les agents pourront choisir chaque année le régime d'indemnisation dont ils souhaitent bénéficier, à l'occasion de la planification de l'astreinte en décembre de l'année N pour l'année N+1.

#### **Pour les agents de catégorie B et C :**

- Paiement des heures d'intervention selon les modalités prévues à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) :

Les IHTS sont calculées en prenant pour base la rémunération horaire des agents, que l'on obtient de la manière suivante :

#### **(Traitement brut annuel + indemnité de résidence + NBI) / 1820**

Le traitement brut annuel est celui perçu par les agents au moment de l'exécution des travaux supplémentaires.

La limite est fixée à 25 heures par mois pour un agent à temps complet, limite pouvant être dépassée, sur décision de l'autorité territoriale, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient sur une période limitée. Dans le cas des agents à temps partiel, un prorata sera appliqué en fonction de la

quotité de travail.

Dans le cadre du versement des IHTS, les majorations suivantes sont ap

Heures concernées	Majoration
Pour les 14 premières heures supplémentaires	125%
De la 15ème à la 25ème heures supplémentaires	127%
Si travail supplémentaire de nuit (entre 22h et 7h)	200%
Si travail supplémentaire un dimanche ou un jour férié	166%

Les majorations de nuit, de dimanche et de jour férié ne sont pas cumulables entre elles, mais le sont avec les dispositions concernant les 14 premières heures et de la 15ème à la 25ème heures supplémentaires.

- Repos compensateur :

Dans le cadre du repos compensateur, les majorations suivantes sont appliquées :

Heures concernées	Majoration
Pour les 14 premières heures supplémentaires	125%
De la 15ème à la 25ème heures supplémentaires	127%
Si travail supplémentaire de nuit (entre 22h et 7h)	200%
Si travail supplémentaire un dimanche ou un jour férié	166%

Les repos compensateurs seront ajoutés dans un compteur du logiciel de gestion des temps, et l'agent disposera de 6 mois à compter du crédit du compteur, pour prendre ses récupérations.

#### **Pour les agents de catégorie A :**

- Païement d'une indemnité d'intervention :

Intervention	Indemnité (brut) par intervention
En semaine	16€
La nuit (entre 22h et 7h)	22€
Le samedi	22€
Le dimanche et les jours fériés	22€
Lors d'un jour de repos imposé	Non applicable

- Repos compensateur :

Dans le cadre du repos compensateur, les majorations suivantes sont appliquées :

Intervention	Majoration
En semaine	Non majorée
La nuit (entre 22h et 7h)	150%
Le samedi	125%
Le dimanche et les jours fériés	200%
Lors d'un jour de repos imposé	125%

Les repos compensateurs seront ajoutés dans un compteur du logiciel de gestion des temps, et l'agent disposera de 6 mois à compter du crédit du compteur, pour prendre ses récupérations.

#### **Article 5 : Champ d'intervention des agents dans le cadre de l'astreinte de sécurité**

Concernant les agents du CCAS ainsi que du service Population, le champ d'intervention dans le cadre de l'astreinte de sécurité reste inchangé.

Des modifications doivent être apportées pour les agents du service informatique afin de couvrir les cas d'intervention.

Ces astreintes sont réalisées exceptionnellement par un ou plusieurs agents :

- Dans le cadre d'une coupure des services le week-end ou les jours fériés nécessitant l'intervention d'urgence avant la réouverture des services (en raison du caractère non-prévu de ces astreintes, la majoration de 50% en cas d'astreinte subie pourra s'appliquer)

- Dans le cadre d'événements organisés sur la commune nécessitant l'infrastructure informatique afin d'assurer le bon déroulement de

### **Article 6 : Indemnisation des périodes d'astreinte dans le cadre de l'astreinte de sécurité**

Les périodes d'astreinte dans le cadre de l'astreinte de sécurité peuvent être rémunérées ou compensées par un repos. La collectivité fait le choix de l'indemnisation de ces périodes d'astreinte et n'ouvre pas la possibilité de bénéficier d'un repos compensateur.

L'indemnisation est la suivante :

<b>Période d'astreinte</b>	<b>Montant de l'indemnité</b>
Semaine complète	149.48€
Nuit (supérieur à 10h)	10.05€
Nuit (inférieur à 10h)	8.08€
Samedi ou jour de récupération	34.85€
Dimanche ou jour férié	43.38€
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109.28€
Du lundi matin au vendredi soir	45€

Dans le cas d'une astreinte subie, c'est-à-dire imposée pour raison exceptionnelle (congé maladie, décision du responsable, etc.) moins de 15 jours avant l'astreinte prévue, l'indemnité sera majorée de 50%.

### **Article 7 : Indemnisation des périodes d'intervention dans le cadre de l'astreinte de sécurité**

A l'heure actuelle, les périodes d'intervention dans le cadre de l'astreinte de sécurité sont récupérées par les agents selon les majorations prévues. Il est proposé d'ouvrir le droit à une indemnisation sous forme de rémunération. Les agents pourront choisir chaque année le régime d'indemnisation dont ils souhaitent bénéficier.

- Paiement d'une indemnité d'intervention :

<b>Intervention</b>	<b>Indemnité (brut) par heure d'intervention</b>
Jour de semaine	16€
La nuit (entre 22h et 7h)	24€
Le samedi	20€
Le dimanche et les jours fériés	32€

- Repos compensateur :

<b>Intervention</b>	<b>Majoration</b>
Jour de semaine	110%
La nuit (entre 22h et 7h)	125%
Le samedi	110%
Le dimanche et les jours fériés	125%

### **Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 029-212901896-20250619-2025\_06\_21-DE

- d'approuver la mise à jour du règlement d'astreinte et les modalités définies dans la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget principal de la commune, au chapitre des dépenses de personnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes démarches et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Projet de délibération soumis à la :**  
Commission 1 FAGE 2020-2026 du 12 juin 2025

**Délibération du Conseil Municipal :**

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Fait à Plougastel-Daoulas, le 19 juin 2025

**Le Maire,**  
**Dominique CAP**

**Secrétaire de séance**  
Damien RIVIER

**CERTIFIÉ EXECUTOIRE** par le Maire

Publié le 4 juillet 2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.06.22

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Séance du 19 juin 2025**

### Evolution des conditions d'accès au dispositif Permis Citoyen

DATE DE CONVOCATION

13 juin 2025

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 29

Nombre d'absents : 1

Procurations : 3

Nombre de votants : 32

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

#### **Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

#### **Etaient absents :**

Julie MERCIER

#### **Etaient représentés :**

Yvan LACHUER donne pouvoir à François THOUROUDE, François CORRE donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loise QUERE donne pouvoir à Pascal JEULAND

**Monsieur Damien RIVIER** a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

## Evolution des conditions d'accès au dispositif Permis Citoyen

**Rapporteur :****Gwenaëlle GOUENNOU 5ème Adjointe au Maire****Exposé**

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour tous les jeunes qui intègrent une formation professionnelle ou recherchent un emploi.

Néanmoins, l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas toujours à leur portée.

Pour les encourager, la commune souhaite les accompagner et les aider à financer leur permis de conduire en contrepartie d'un engagement sous la forme d'heures de bénévolat auprès de services municipaux ou d'associations locales.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'âge requis pour l'obtention du permis de conduire est abaissé de 18 ans révolus à 17. Il est proposé en conséquence d'ajuster les conditions d'accès au dispositif Permis Citoyen, et de simplifier les modalités de sélection des projets.

<b>Conditions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être âgé de 17 à 25 ans</li> <li>• Habiter Plougastel depuis au moins 1 an</li> <li>• Avoir un projet de formation professionnelle ou de recherche d'emploi</li> <li>• Disposer d'un quotient familial inférieur à 1000 € (ressources du foyer)</li> <li>• S'inscrire dans une auto-école de Plougastel</li> </ul>
<b>Montant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forfait de 700 € (somme correspondant au nombre d'heures pour un montant approximatif de 700 €)</li> <li>• Possibilité de majoration si difficultés financières</li> <li>• En complément des autres aides financières</li> </ul>
<b>Modalités de versement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Versement direct à l'auto-école</li> <li>• Avoir effectué au moins 10h de bénévolat avant de déclencher le versement à l'auto-école</li> <li>• Conventonnement avec les auto-écoles de Plougastel</li> </ul>
<b>Bénévolat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 35 heures</li> <li>• Auprès des services municipaux</li> <li>• Auprès les associations de la commune</li> <li>• Proposer différentes missions au bénéficiaire</li> </ul>
<b>Modalités de sélection des projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen et validation du dossier par l' élu référent sur présentation des agents référents</li> <li>• Sélection sur dossier et entretien avec les candidats retenus</li> </ul>
<b>Critères de sélection des projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité du projet</li> <li>• Niveau de ressources</li> </ul>

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 029-212901896-20250619-2025\_06\_22-DE

- D'approuver la modification des conditions d'accès au dispositif P

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 2 ASEJ 2020-2026 du 11 juin 2025

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 12 juin 2025

**Délibération du Conseil Municipal :**

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Fait à Plougastel-Daoulas, le 19 juin 2025

**Le Maire,  
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance  
Damien RIVIER**

**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Publié le 4 juillet 2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.06.23

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Séance du 19 juin 2025**

**Acquisition à titre gratuit des parcelles section DM n°237 d'une emprise de 4 m<sup>2</sup> et section DM n°236p d'une emprise de 8 m<sup>2</sup> pour redressement d'un chemin rural au lieu-dit Runavod**

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

13 juin 2025

DATE D'AFFICHAGE

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 29

Nombre d'absents : 1

Procurations : 3

Nombre de votants : 32

**Etaient absents :**

Julie MERCIER

**Etaient représentés :**

Yvan LACHUER donne pouvoir à François THOUROUDE, François CORRE donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loise QUERE donne pouvoir à Pascal JEULAND

Vote

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 1

N'ayant pas pris part au vote 0

**Monsieur Damien RIVIER** a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Acquisition à titre gratuit des parcelles section DM n°237 d'une emprise d'une emprise de 8 m<sup>2</sup> pour redressement d'un chemin rural au lieu-dit Runavod

**Rapporteur :****Jean-Jacques ANDRE 2ème Adjoint au Maire****Exposé**

Les propriétaires des parcelles nouvellement cadastrées section DM n°236 et 237 ont obtenu en juillet 2021 une déclaration préalable de travaux pour l'édification d'une clôture au droit d'un chemin rural au lieu-dit Runavod.

À l'issue d'un premier procès-verbal de bornage et de reconnaissance amiable dressé en 2022 au droit de la limite parcellaire du terrain cadastré section DM anciennement n°189 devenue 237 et le chemin rural bordant cette propriété, et en vue de redresser la limite de propriété, il a été convenu avec les propriétaires de délimiter une nouvelle emprise,

Les parties ont validé l'état des lieux existant et ont convenu qu'un modificatif du parcellaire cadastral serait dressé par le géomètre-expert afin de régulariser la situation.

Une fois le constat de l'accord des parties sur les nouvelles limites de propriétés établies, il a été acté que le plan de bornage redresse le chemin rural par cession à titre gratuit au profit de la commune de la parcelle nouvellement cadastrée DE n°237 d'une surface de 4 m<sup>2</sup>.

De plus, dans le cadre du projet de régularisation et de clarification de l'assiette sud du chemin, un bornage complémentaire de la limite entre le chemin rural et la division de la parcelle DM n°236 en application du bornage réalisé en 2022 s'est avéré nécessaire.

Les parties ont validé l'état des lieux existant et ont convenu qu'un modificatif du parcellaire cadastral serait dressé par le géomètre-expert afin de régulariser la situation.

Une fois le constat de l'accord des parties sur les nouvelles limites de propriétés établies, il a été acté que le plan de bornage redresse le chemin rural par cession à titre gratuit au profit de la commune de la parcelle (en cours de numérotage) cadastrée DM n°236p d'une surface de 8 m<sup>2</sup>.

D'après les deux plans de bornage dressé par les cabinet de géomètres-experts Kibler (2022) et Lecointre (2025) , et conformément aux articles L.141-1 et L.141-6 du code de la voirie routière et l'article L.161-9 du code rural, le redressement n'excédant pas 2 mètres, les accords des parties étant recueillis, la commune décide le redressement du chemin et accepte par le biais de la présente délibération, la cession à titre gratuit à son profit des parcelles DM n°237 et DM n°236p (en cours de numérotation).

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver les acquisitions des parcelles DM n°237 et DE n°236p qui seront effectuées à titre gratuit au profit de la commune de Plougastel-Daoulas ;
- de décider que les frais afférents à la vente (notaire, publicité foncière...) seront assumés par la commune de Plougastel-Daoulas .

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 12 juin 2025

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 12 juin 2025

**Délibération du Conseil Municipal :**

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 1 : Aude BURGER-CUZON.

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Fait à Plougastel-Daoulas, le 19 juin 2025

**Le Maire,  
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance  
Damien RIVIER**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 029-212901896-20250619-2025\_06\_23-DE

**CERTIFIÉ EXECUTOIRE** par le Maire

Publié le 4 juillet 2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.06.24

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Séance du 19 juin 2025**

**Cession la Petite Vitrine**

DATE DE CONVOCATION

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

13 juin 2025

DATE D'AFFICHAGE

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 29

Nombre d'absents : 1

Procurations : 3

Nombre de votants : 32

**Etaient absents :**

Julie MERCIER

Vote

Ayant voté pour 29

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 3

N'ayant pas pris part au vote 0

**Etaient représentés :**

Yvan LACHUER donne pouvoir à François THOUROUDE, François CORRE donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loïse QUERE donne pouvoir à Pascal JEULAND

**Monsieur Damien RIVIER** a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Cession la Petite Vitrine

**Rapporteur :**

**Michel CORRE 8ème Adjoint au Maire**

**Exposé**

VU Le Code de l'Habitation et de la Construction et notamment son article L.445-1,

La commune est propriétaire du bâtiment dit « la petite vitrine ».

Dans le cadre d'un échange avec Brest Métropole Habitat, ce dernier est intéressé par son acquisition, pour poursuivre son projet d'aménagement en cours.

L'estimation du service des domaines a eu lieu et le bâtiment est évalué à 65.000€.

Brest Métropole Habitat a indiqué qu'il n'était pas en mesure de supporter ce prix – le prix proposé est de 32.500€.

La commune doit s'acquitter d'un prélèvement annuel de sa ressource fiscale d'un montant annuel moyen de 100.000€ (hors déduction éventuelle - Article L302-5 du Code de la construction et de l'habitation) car elle ne remplit pas les obligations réglementaires sur le volume de logement sociaux présents sur le territoire.

Au vu de la nature du projet de Brest Métropole Habitat, il s'avère que la commune a la possibilité de déclarer cette moins-value dans sa déclaration annuelle des dépenses éligibles au dispositif de la Loi SRU comme le prévoit l'article L302-7 du Code de la construction et de l'habitation, « le prélèvement est diminué du montant des dépenses exposées par la commune. La moins-value correspond à la différence entre le prix de cession de biens immobiliers donnant lieu à la réalisation effective de logements sociaux et leur valeur vénale estimé par le service des domaines ».

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver la vente de la « Petite Vitrine » à Brest Métropole Habitat pour un montant de 32.500€ (hors frais de notaire) ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à déclarer cette moins-value dans le cadre des déclarations sur le dispositif de la loi SRU ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour accomplir les formalités nécessaires à cette vente.

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 12 juin 2025

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 12 juin 2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 029-212901896-20250619-2025\_06\_24-DE

**Délibération du Conseil Municipal :**

Ayant voté pour 29

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 3 : Guillaume PARANT, Rémy JEZEQUEL, Damien RIVIER.

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Fait à Plougastel-Daoulas, le 19 juin 2025

**Le Maire,**  
**Dominique CAP**

**Secrétaire de séance**  
Damien RIVIER

**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Publié le 4 juillet 2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.06.25

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Séance du 19 juin 2025**  
-----

### **Vente anciens locaux de l'école du Champ de Foire - Polimmo**

DATE DE CONVOCATION

13 juin 2025

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 29

Nombre d'absents : 1

Procurations : 3

Nombre de votants : 32

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

#### **Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

#### **Etaient absents :**

Julie MERCIER

#### **Etaient représentés :**

Yvan LACHUER donne pouvoir à François THOUROUDE, François CORRE donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loise QUERE donne pouvoir à Pascal JEULAND

**Monsieur Damien RIVIER** a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Vote

Ayant voté pour 29

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 3

N'ayant pas pris part au vote 0

Vente anciens locaux de l'école du Champ de Foire - Polimmo

**Rapporteur :**

**Jean-Paul Toullec 6ème Adjoint au Maire**

**Exposé**

Le conseil municipal a décidé en séance du 22 juin 2023, suite à appel à projets, de désigner le promoteur Polimmo en collaboration avec Aiguillon construction lauréat pour la reconstruction de l'îlot du champ de foire avec un programme mixte de logements et de commerces.

Le 10 octobre 2024, le conseil municipal a approuvé le déclassement et la désaffectation de l'école du champ de foire du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé communal.

Le permis de construire a été déposé par les promoteurs le 24 décembre 2024 sur le programme suivant :

- Création de 33 logements dont 17 sociaux
- Création de 4 cellules commerciales
- Création d'une cellule au bénéfice de la commune d'une surface de 219 m<sup>2</sup>

Accompagné d'aménagements extérieurs publics et privatifs (stationnements, espaces verts...).

Les clauses de la cession, vu l'avis des services du domaine du 26 mai 2025, sont les suivantes :

- Acquisition foncière : 250 000 €
- Dation à la commune d'un local de 219 m<sup>2</sup>
- Aménagement des 37 stationnements aériens et espaces publics associés qui seront rétrocédés dans le domaine public.

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver les clauses de la cession ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes afférents.

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 12 juin 2025

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 12 juin 2025

**Délibération du Conseil Municipal :**

Ayant voté pour 29

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 3 : Guillaume PARANT, Rémy JEZEQUEL, Damien RIVIER.

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Fait à Plougastel-Daoulas, le 19 juin 2025

**Le Maire,  
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance  
Damien RIVIER**

**CERT**

Publié le 4 juin 2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 029-212901896-20250619-2025\_06\_25-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.06.26

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Séance du 19 juin 2025**  
-----

**Taxe locale sur la publicité  
extérieure - TLPE**

DATE DE CONVOCATION

13 juin 2025

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d’absents : 2

Procurations : 3

Nombre de votants : 31

Vote

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

**Etaient absents :**

Françoise LOUEDEC, Julie MERCIER

**Etaient représentés :**

Yvan LACHUER donne pouvoir à François THOUROUDE, François CORRE donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loise QUERE donne pouvoir à Pascal JEULAND

**Monsieur Damien RIVIER** a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu’il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Taxe locale sur la publicité extérieure - TLPE

**Rapporteur :**

**Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire**

**Exposé**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des impositions des biens et des services et notamment son article L. 454-58 indiquant que les tarifs normaux et maximaux sont indexés sur l'inflation chaque année, sans toutefois pouvoir être négatifs et sans excéder le montant prévu à l'article L. 454-59 du même Code,

VU l'article 171 de la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie relatif au nouveau régime de la Taxe locale sur la publicité extérieure,

VU l'arrêté du 17 avril 2025, publié au Journal officiel du 27 avril 2025, actualise les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2026.

Cette revalorisation annuelle automatique est indexée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac constatée entre octobre 2023 et octobre 2024.

VU la délibération n°2010-06-03 instaurant la Taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

CONSIDERANT les modifications du régime de la Taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2024 qui abroge les articles L.2333-7 à 13 et les articles L.2333-14 et -15 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les nouvelles bases de la réglementation de la Taxe locale sur la publicité extérieure en vigueur depuis le 1 janvier 2024 fixant les tarifs suivant les conditions des articles L. 454-56 à -66 du Code des impositions des biens et des services.

Instituée par les collectivités territoriales, la TLPE s'applique aux supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Les collectivités locales ont jusqu'au 1er juillet 2025 pour adopter une délibération fixant leurs propres tarifs dans la limite des plafonds revalorisés.

En l'absence de délibération spécifique, ce sont les tarifs plafonds fixés par arrêté ministériel qui s'appliqueront automatiquement à compter du 1er janvier 2026.

Ces montants s'appliquent par mètre carré et par an. Les collectivités peuvent, par délibération, ajuster ces montants dans la limite des plafonds.

L'arrêté précise les nouveaux tarifs applicables selon le type de support et la strate de plus de 50.000 habitants :

		Tarif 2025	Plafond selon arrêté	Tarif 2026
Dispositifs et préenseignes non numériques (€/m <sup>2</sup> )	Superficie < ou = à 50m <sup>2</sup>	15,00 €	24,80 €	15,00 €
	Superficie > à 50m <sup>2</sup>	30,00 €	49,70 €	30,00 €
Dispositifs et préenseignes numériques (€/m <sup>2</sup> )	Superficie < ou = à 50m <sup>2</sup>	45,00 €	74,70 €	45,00 €
	Superficie > à 50m <sup>2</sup>	90,00 €	147,50 €	90,00 €
Ensemble des faces d'enseignes (€/m <sup>2</sup> )	Superficie < ou = à 7 m <sup>2</sup>	Exonération	24,80 €	Exonération
	Superficie > à 7 m <sup>2</sup> et < ou = à 12m <sup>2</sup>	15,00 €	24,80 €	15,00 €
	Superficie > à 12m <sup>2</sup> et < ou = à 50m <sup>2</sup>	30,00 €	49,70 €	30,00 €
	Superficie > à 50m <sup>2</sup>	60,00 €	99,50 €	60,00 €

#### **Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver la tarification indiquée ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **Projet de délibération soumis à la :**

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 12 juin 2025

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 12 juin 2025

#### **Délibération du Conseil Municipal :**

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Fait à Plougastel-Daoulas, le 19 juin 2025

**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

**Le Maire,**  
**Dominique CAP**

**Secrétaire de séance**  
Damien RIVIER

Publié le 4 juillet 2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.06.27

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Séance du 19 juin 2025**  
-----

### Avancement de la Démarche Ville Amie des Aînés

DATE DE CONVOCATION

13 juin 2025

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d’absents : 2

Procurations : 3

Nombre de votants : 31

L’an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

#### **Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

#### **Etaient absents :**

Michel CORRE, Julie MERCIER

#### **Etaient représentés :**

Yvan LACHUER donne pouvoir à François THOUROUDE, François CORRE donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loïse QUERE donne pouvoir à Pascal JEULAND

Vote

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

**Monsieur Damien RIVIER** a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu’il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

## Avancement de la Démarche Ville Amie des Aînés

### **Rapporteur :**

**Nathalie BATHANY 9ème Adjointe au Maire**

### **Exposé**

La collectivité a lancé la démarche « Ville Amie des Aînés », en janvier 2025.

Cette démarche a vocation, à partir d'un diagnostic territorial et d'un plan d'action pluriannuel, transversal et multipartenarial, à mener une politique d'adaptation du territoire au vieillissement.

La démarche Villes amies des aînés est un processus d'amélioration continue, qui doit à la fois garantir la participation des habitants, permettre de lutter contre l'âgisme, et être transversale, c'est-à-dire questionner huit thématiques principales :

#### Trois thématiques relèvent de l'environnement bâti :

- Habitat,
- Transports et mobilité,
- Bâtiments et espaces extérieurs.

#### Cinq relèvent de l'environnement social :

- Information et communication,
- Culture et loisirs,
- Participation citoyenne et emploi
- Autonomie, services et soins,
- Lien social et solidarité.

Pour assurer à la démarche « amie des aînés » sa dimension transversale et innovante dans le territoire, l'appui sur des compétences partenariales est par ailleurs essentielle, d'où l'importance de travailler avec des partenaires publics, associatifs ou privés inscrits dans le territoire.

La démarche « Amie des Aînés » est sanctionnée par un audit de certification, et l'obtention d'un label.

La ville de Plougastel-Daoulas a entamé la démarche en janvier 2025, avec sa première phase, un diagnostic de territoire. Ce diagnostic comprend une phase d'analyse statistiques et documentaires, et une phase de concertation citoyenne et une phase d'audit de professionnels et de partenaires du territoire. L'ensemble de ces données est en cours d'analyse et un rapport est en cours de rédaction.

Les préconisations issues de cet état des lieux seront présentées à un Comité de Pilotage, dont la composition est fixée par arrêté du Maire, selon des critères prévus par le label « Ville Amie des Aînés ».

A la lumière de ces informations, le Comité de Pilotage aura pour tâche de prioriser et proposer un plan d'actions pluriannuels et transversal, et d'en assurer le suivi. La première réunion du Comité de Pilotage est prévue le 3 juillet 2025.

Conformément aux exigences de la labellisation, le conseil municipal est régulièrement informé de l'avancement de la démarche sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 029-212901896-20250619-2025\_06\_27-DE

Sont annexés à cette délibération plusieurs infographies synthétiques sur Plougastel, sur le processus mis en œuvre et sur les premières observations.

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De prendre acte de la démarche.

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 2 ASEJ 2020-2026 du 11 juin 2025

**Délibération du Conseil Municipal :**

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Fait à Plougastel-Daoulas, le 19 juin 2025

**Le Maire,  
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance  
Damien RIVIER**

**CERTIFIÉ EXECUTOIRE** par le Maire

Publié le 4 juillet 2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.06.28

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Séance du 19 juin 2025**  
-----

**Dénomination et numérotation  
des voies du lieu dit Breleiz -  
Rectifications selon  
recommandations de l'OPLB  
(Office Public de la Langue  
Bretonne)**

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

13 juin 2025

DATE D'AFFICHAGE

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 2

Procurations : 3

Nombre de votants : 31

**Etaient absents :**

Michel CORRE, Julie MERCIER

**Etaient représentés :**

Yvan LACHUER donne pouvoir à François THOUROUDE, François CORRE donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loise QUERE donne pouvoir à Pascal JEULAND

Vote

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

**Monsieur Damien RIVIER** a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Dénomination et numérotation des voies du lieu dit Breleiz - Rectification  
l'OPLB (Office Public de la Langue Bretonne)

**Rapporteur :**

**François THOUROUDE Conseiller municipal délégué**

**Exposé**

« Lors du Conseil municipal du 18 décembre 2024, plusieurs délibérations concernant la dénomination et numérotation des voies et des lieux-dits ont été votées.

La commune a signé la charte « Ya d'ar brezhoneg » et dans ce cadre, elle s'engage à conserver l'identité de Plougastel et de son patrimoine au travers des dénominations des voies et lieux-dits.

Il s'avère que nous n'avons pas suivi à la lettre les recommandations de l'OPLB. En effet, en nommant les voies : chemin, route, venelle..., nous avons omis de conserver le nom du lieu-dit sans mention du type de voirie, ce qui tendrait à effacer le nom du quartier en lui-même.

Afin de respecter cette toponymie, il est donc proposé de retenir les dénominations de voies en conservant seulement le nom historique, qui se suffit à lui-même, et d'ajouter une nomination de voie seulement pour les voies secondaires. Un numéro sera créé pour chaque habitation ».

**Pour le lieu-dit Breleiz**, les dénominations retenues sont les suivantes conformément au plan joint :

- Voie A : Breleiz
- Voie B : Venelle de Breleiz

**Dénomination traduction en Breton :**

- Voie A : Breleiz
- Voie B : Banell Breleiz



Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 029-212901896-20250619-2025\_06\_28-DE

Rappelons que la structure de l'adresse sera la suivante à titre d'exemples .

Madame ou Monsieur ....  
130 Breleiz  
29470 Plougastel-Daoulas

Madame ou Monsieur ....  
50 venelle de Breleiz  
29470 Plougastel-Daoulas

### **Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De retenir les dénominations suivantes, conformément au plan joint :
  - Voie A : Breleiz
  - Voie B : Venelle de Breleiz

#### **Dénomination Traduction en breton :**

- Voie A : Breleiz
- Voie B : Banell Breleiz
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, sans délai, les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

### **Projet de délibération soumis à la :**

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 12 juin 2025

### **Délibération du Conseil Municipal :**

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Fait à Plougastel-Daoulas, le 19 juin 2025

**Le Maire,**  
**Dominique CAP**

**Secrétaire de séance**  
Damien RIVIER

**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Publié le 4 juillet 2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.06.29

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Séance du 19 juin 2025**  
-----

**Dénomination et numérotation  
des voies du lieu dit kergoff -  
Rectifications selon  
recommandations de l'OPLB  
(Office Public de la Langue  
Bretonne)**

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

13 juin 2025

DATE D'AFFICHAGE

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 2

Procurations : 3

Nombre de votants : 31

**Etaient absents :**

Michel CORRE, Julie MERCIER

**Etaient représentés :**

Yvan LACHUER donne pouvoir à François THOUROUDE, François CORRE donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loise QUERE donne pouvoir à Pascal JEULAND

Vote

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

**Monsieur Damien RIVIER** a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Dénomination et numérotation des voies du lieu dit Kergoff - Rectification  
l'OPLB (Office Public de la Langue Bretonne)

ID : 029-212901896-20250619-2025\_06\_29-DE

### **Rapporteur :**

**François THOUROUDE Conseiller municipal délégué**

### **Exposé**

« Lors du Conseil municipal du 18 décembre 2024, plusieurs délibérations concernant la dénomination et numérotation des voies et des lieux-dits ont été votées.

La commune a signé la charte « Ya d'ar brezhoneg » et dans ce cadre, elle s'engage à conserver l'identité de Plougastel et de son patrimoine au travers des dénominations des voies et lieux-dits.

Il s'avère que nous n'avons pas suivi à la lettre les recommandations de l'OPLB. En effet, en nommant les voies : chemin, route, venelle..., nous avons omis de conserver le nom du lieu-dit sans mention du type de voirie, ce qui tendrait à effacer le nom du quartier en lui-même.

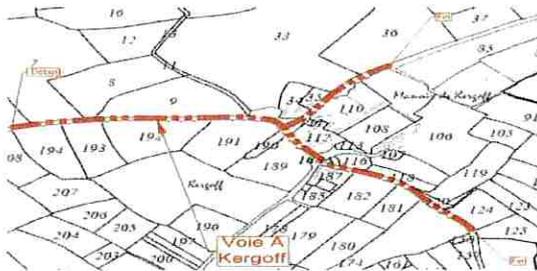
Afin de respecter cette toponymie, il est donc proposé de retenir les dénominations de voies en conservant seulement le nom historique, qui se suffit à lui-même, et d'ajouter une nomination de voie seulement pour les voies secondaires. Un numéro sera créé pour chaque habitation ».

**Pour le lieu-dit Kergoff**, la dénomination retenue est la suivante conformément au plan joint :

- Voie A : Kergoff

### **Dénomination traduction en Breton :**

- Voie A : Kergov



Rappelons que la structure de l'adresse sera la suivante à titre d'exemple :

Madame ou Monsieur ....  
25 Kergoff  
29470 Plougastel-Daoulas

### **Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 029-212901896-20250619-2025\_06\_29-DE

- De retenir la dénomination suivante, conformément au plan j  
- Voie A : Kergoff

**Dénomination Traduction en breton :**

- Voie A : Kergov
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, sans délai, les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 12 juin 2025

**Délibération du Conseil Municipal :**

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Fait à Plougastel-Daoulas, le 19 juin 2025

**Le Maire,  
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance  
Damien RIVIER**

**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Publié le 4 juillet 2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.06.30

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Séance du 19 juin 2025**  
-----

**Dénomination et numérotation  
des voies du lieu dit Kerieven -  
Rectifications selon  
recommandations de l'OPLB  
(Office Public de la Langue  
Bretonne)**

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

13 juin 2025

DATE D'AFFICHAGE

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 2

Procurations : 3

Nombre de votants : 31

**Etaient absents :**

Michel CORRE, Julie MERCIER

**Etaient représentés :**

Yvan LACHUER donne pouvoir à François THOUROUDE, François CORRE donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loise QUERE donne pouvoir à Pascal JEULAND

Vote

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

**Monsieur Damien RIVIER** a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Dénomination et numérotation des voies du lieu dit Kerieven - Rectification de l'OPLB (Office Public de la Langue Bretonne)

### **Rapporteur :**

**François THOUROUDE Conseiller municipal délégué**

### **Exposé**

« Lors du Conseil municipal du 18 décembre 2024, plusieurs délibérations concernant la dénomination et numérotation des voies et des lieux-dits ont été votées.

La commune a signé la charte « Ya d'ar brezhoneg » et dans ce cadre, elle s'engage à conserver l'identité de Plougastel et de son patrimoine au travers des dénominations des voies et lieux-dits.

Il s'avère que nous n'avons pas suivi à la lettre les recommandations de l'OPLB. En effet, en nommant les voies : chemin, route, venelle..., nous avons omis de conserver le nom du lieu-dit sans mention du type de voirie, ce qui tendrait à effacer le nom du quartier en lui-même.

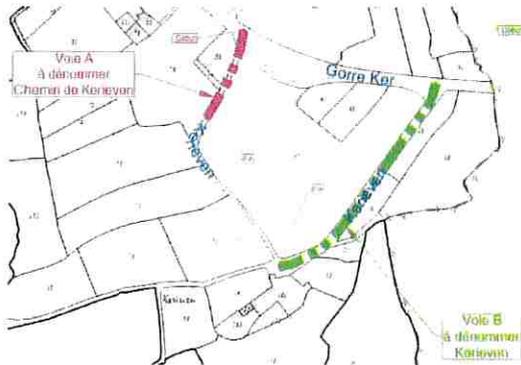
Afin de respecter cette toponymie, il est donc proposé de retenir les dénominations de voies en conservant seulement le nom historique, qui se suffit à lui-même, et d'ajouter une nomination de voie seulement pour les voies secondaires. Un numéro sera créé pour chaque habitation ».

**Pour le lieu-dit Kerieven**, les dénominations retenues sont les suivantes conformément au plan joint :

- Voie A : Chemin de Kerieven
- Voie B : Kerieven

### **Dénomination traduction en Breton :**

- Voie A : Hentig Kerieven
- Voie B : Kerieven



Rappelons que la structure de l'adresse sera la suivante à titre d'exemples :

Madame ou Monsieur ....  
35 chemin de Kerieven  
29470 Plougastel-Daoulas

Madame ou Monsieur ....  
240 Kerieven  
29470 Plougastel-Daoulas

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 029-212901896-20250619-2025\_06\_30-DE

### **Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Cor

- De retenir les dénominations suivantes, conformément au plan joint :
  - Voie A : Chemin de Kerieven
  - Voie B : Kerieven

#### **Dénomination Traduction en breton :**

- Voie A : Hentig Kerieven
- Voie B : Kerieven
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, sans délai, les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

### **Projet de délibération soumis à la :**

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 12 juin 2025

### **Délibération du Conseil Municipal :**

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Fait à Plougastel-Daoulas, le 19 juin 2025

**Le Maire,**  
**Dominique CAP**

**Secrétaire de séance**  
Damien RIVIER

**CERTIFIÉ EXECUTOIRE** par le Maire

Publié le 4 juillet 2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.06.31

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Séance du 19 juin 2025**  
-----

**Dénomination et numérotation  
des voies du lieu dit Kerzinaou-  
Rectifications selon  
recommandations de l'OPLB  
(Office Public de la Langue  
Bretonne)**

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

13 juin 2025

DATE D'AFFICHAGE

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 2

Procurations : 3

Nombre de votants : 31

**Etaient absents :**

Michel CORRE, Julie MERCIER

**Etaient représentés :**

Yvan LACHUER donne pouvoir à François THOUROUDE, François CORRE donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loise QUERE donne pouvoir à Pascal JEULAND

Vote

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

**Monsieur Damien RIVIER** a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Dénomination et numérotation des voies du lieu dit Kerzinaou- Rectification de l'OPLB (Office Public de la Langue Bretonne) ID : 029-212901896-20250619-2025\_06\_31-DE

**Rapporteur :**

**François THOUROUDE Conseiller municipal délégué**

**Exposé**

« Lors du Conseil municipal du 18 décembre 2024, plusieurs délibérations concernant la dénomination et numérotation des voies et des lieux-dits ont été votées.

La commune a signé la charte « Ya d'ar brezhoneg » et dans ce cadre, elle s'engage à conserver l'identité de Plougastel et de son patrimoine au travers des dénominations des voies et lieux-dits.

Il s'avère que nous n'avons pas suivi à la lettre les recommandations de l'OPLB. En effet, en nommant les voies : chemin, route, venelle..., nous avons omis de conserver le nom du lieu-dit sans mention du type de voirie, ce qui tendrait à effacer le nom du quartier en lui-même.

Afin de respecter cette toponymie, il est donc proposé de retenir les dénominations de voies en conservant seulement le nom historique, qui se suffit à lui-même, et d'ajouter une nomination de voie seulement pour les voies secondaires. Un numéro sera créé pour chaque habitation ».

**Pour le lieu-dit Kerzinaou**, la dénomination retenue est la suivante conformément au plan joint :

- Voie A : Kerzinaou

**Dénomination traduction en Breton :**

- Voie A : Kerzinaou



Rappelons que la structure de l'adresse sera la suivante à titre d'exemples :

Madame ou Monsieur ....  
185 Kerzinaou  
29470 Plougastel-Daoulas

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 029-212901896-20250619-2025\_06\_31-DE

- De retenir la dénomination suivante, conformément au plan joint

- Voie A : Kerzinaou

**Dénomination Traduction en breton :**

- Voie A : Kerzinaou

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, sans délai, les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 12 juin 2025

**Délibération du Conseil Municipal :**

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Fait à Plougastel-Daoulas, le 19 juin 2025

**Le Maire,  
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance  
Damien RIVIER**

**CERTIFIÉ EXECUTOIRE** par le Maire

Publié le 4 juillet 2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.06.32

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Séance du 19 juin 2025**  
-----

**Dénomination et numérotation  
des voies du lieu dit Le Lez -  
Rectifications selon  
recommandations de l'OPLB  
(Office Public de la Langue  
Bretonne)**

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

13 juin 2025

DATE D'AFFICHAGE

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 2

Procurations : 3

Nombre de votants : 31

**Etaient absents :**

Michel CORRE, Julie MERCIER

**Etaient représentés :**

Yvan LACHUER donne pouvoir à François THOUROUDE, François CORRE donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loïse QUERE donne pouvoir à Pascal JEULAND

Vote

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

**Monsieur Damien RIVIER** a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Dénomination et numérotation des voies du lieu dit Le Lez - Rectification  
l'OPLB (Office Public de la Langue Bretonne)

**Rapporteur :****François THOUROUDE Conseiller municipal délégué****Exposé**

« Lors du Conseil municipal du 18 décembre 2024, plusieurs délibérations concernant la dénomination et numérotation des voies et des lieux-dits ont été votées.

La commune a signé la charte « Ya d'ar brezhoneg » et dans ce cadre, elle s'engage à conserver l'identité de Plougastel et de son patrimoine au travers des dénominations des voies et lieux-dits.

Il s'avère que nous n'avons pas suivi à la lettre les recommandations de l'OPLB. En effet, en nommant les voies : chemin, route, venelle..., nous avons omis de conserver le nom du lieu-dit sans mention du type de voirie, ce qui tendrait à effacer le nom du quartier en lui-même.

Afin de respecter cette toponymie, il est donc proposé de retenir les dénominations de voies en conservant seulement le nom historique, qui se suffit à lui-même, et d'ajouter une nomination de voie seulement pour les voies secondaires. Un numéro sera créé pour chaque habitation ».

**Pour le lieu-dit Le Lez**, la dénomination retenue est la suivante conformément au plan joint :

- Voie A : Le Lez

**Dénomination traduction en Breton :**

- Voie A : Al Lez



Rappelons que la structure de l'adresse sera la suivante à titre d'exemples :

Madame ou Monsieur ....  
50 Le Lez  
29470 Plougastel-Daoulas

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 029-212901896-20250619-2025\_06\_32-DE

- De retenir la dénomination suivante, conformément au plan joint

- Voie A : Le Lez

**Dénomination Traduction en breton :**

- Voie A : Al Lez

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, sans délai, les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 12 juin 2025

**Délibération du Conseil Municipal :**

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Fait à Plougastel-Daoulas, le 19 juin 2025

**Le Maire,  
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance  
Damien RIVIER**

**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Publié le 4 juillet 2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.06.33

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Séance du 19 juin 2025**  
-----

**Dénomination et numérotation  
des voies du lieu-dit Mezargaz -  
Rectifications selon  
recommandations de l'OPLB  
(Office Public de la Langue  
Bretonne)**

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

13 juin 2025

DATE D'AFFICHAGE

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 2

Procurations : 3

Nombre de votants : 31

**Etaient absents :**

Michel CORRE, Julie MERCIER

**Etaient représentés :**

Yvan LACHUER donne pouvoir à François THOUROUDE, François CORRE donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loise QUERE donne pouvoir à Pascal JEULAND

Vote

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

**Monsieur Damien RIVIER** a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Dénomination et numérotation des voies du lieu-dit Mezargaz - Rectification de l'OPLB (Office Public de la Langue Bretonne)

### **Rapporteur :**

**François THOUROUDE Conseiller municipal délégué**

### **Exposé**

« Lors du Conseil municipal du 18 décembre 2024, plusieurs délibérations concernant la dénomination et numérotation des voies et des lieux-dits ont été votées.

La commune a signé la charte « Ya d'ar brezhoneg » et dans ce cadre, elle s'engage à conserver l'identité de Plougastel et de son patrimoine au travers des dénominations des voies et lieux-dits.

Il s'avère que nous n'avons pas suivi à la lettre les recommandations de l'OPLB. En effet, en nommant les voies : chemin, route, venelle..., nous avons omis de conserver le nom du lieu-dit sans mention du type de voirie, ce qui tendrait à effacer le nom du quartier en lui-même.

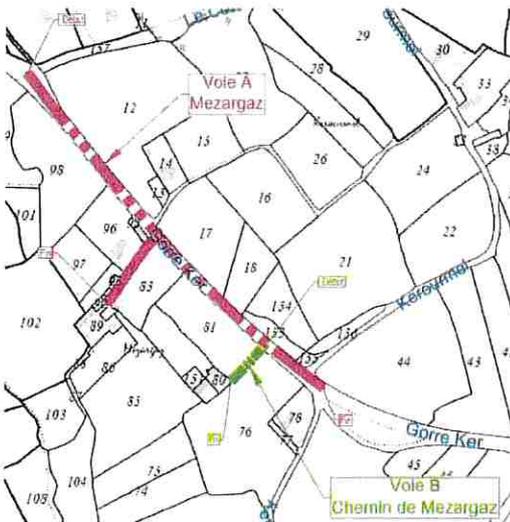
Afin de respecter cette toponymie, il est donc proposé de retenir les dénominations de voies en conservant seulement le nom historique, qui se suffit à lui-même, et d'ajouter une nomination de voie seulement pour les voies secondaires. Un numéro sera créé pour chaque habitation ».

**Pour le lieu-dit Mezargaz**, les dénominations retenues sont les suivantes conformément au plan joint :

- Voie A : Mezargaz
- Voie B : Chemin de Mezargaz

### **Dénomination traduction en Breton :**

- Voie A : Mezargaz
- Voie B : Hentig Mezargaz



Rappelons que la structure de l'adresse sera la suivante à titre d'exemples :

Madame ou Monsieur ....  
145 Mezargaz  
29470 Plougastel-Daoulas

Madame ou Monsieur ....  
45 chemin de Mezargaz  
29470 Plougastel-Daoulas

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 029-212901896-20250619-2025\_06\_33-DE

### **Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De retenir les dénominations suivantes, conformément au plan joint :

- Voie A : Mezargaz
- Voie B : Chemin de Mezargaz

#### **Dénomination Traduction en breton :**

- Voie A : Mezargaz
  - Voie B : Hentig Mezargaz
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, sans délai, les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

### **Projet de délibération soumis à la :**

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 12 juin 2025

### **Délibération du Conseil Municipal :**

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Fait à Plougastel-Daoulas, le 19 juin 2025

**Le Maire,**  
**Dominique CAP**

**Secrétaire de séance**  
Damien RIVIER

**CERTIFIÉ EXECUTOIRE** par le Maire

Publié le 4 juillet 2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.06.34

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Séance du 19 juin 2025**  
-----

**Dénomination et numérotation  
des voies du lieu-dit Penn an  
Neac'h Tangui - Rectifications  
selon recommandations de l'OPLB  
(Office Public de la Langue  
Bretonne)**

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

13 juin 2025

DATE D'AFFICHAGE

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 2

Procurations : 3

Nombre de votants : 31

**Etaient absents :**

Michel CORRE, Julie MERCIER

**Etaient représentés :**

Yvan LACHUER donne pouvoir à François THOUROUDE, François CORRE donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loise QUERE donne pouvoir à Pascal JEULAND

Vote

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

**Monsieur Damien RIVIER** a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Dénomination et numérotation des voies du lieu-dit Penn an Neac'h Tangui  
recommandations de l'OPLB (Office Public de la Langue Bretonne)

### **Rapporteur :**

**François THOUROUDE Conseiller municipal délégué**

### **Exposé**

« Lors du Conseil municipal du 18 décembre 2024, plusieurs délibérations concernant la dénomination et numérotation des voies et des lieux-dits ont été votées.

La commune a signé la charte « Ya d'ar brezhoneg » et dans ce cadre, elle s'engage à conserver l'identité de Plougastel et de son patrimoine au travers des dénominations des voies et lieux-dits.

Il s'avère que nous n'avons pas suivi à la lettre les recommandations de l'OPLB. En effet, en nommant les voies : chemin, route, venelle..., nous avons omis de conserver le nom du lieu-dit sans mention du type de voirie, ce qui tendrait à effacer le nom du quartier en lui-même.

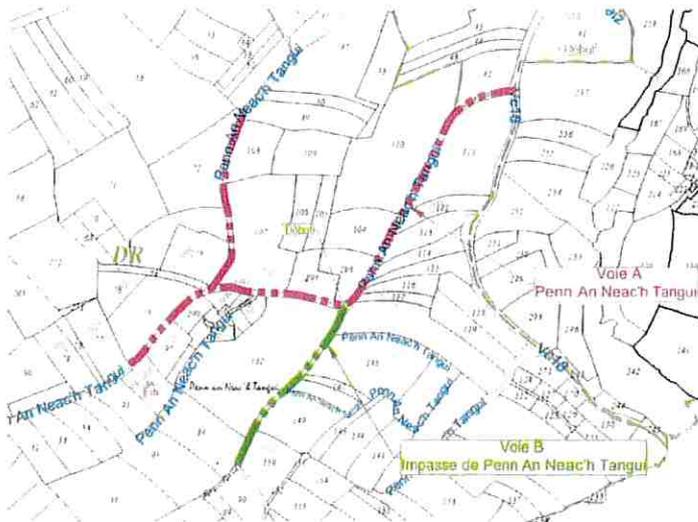
Afin de respecter cette toponymie, il est donc proposé de retenir les dénominations de voies en conservant seulement le nom historique, qui se suffit à lui-même, et d'ajouter une nomination de voie seulement pour les voies secondaires. Un numéro sera créé pour chaque habitation ».

**Pour le lieu-dit Penn an Neac'h Tangui**, les dénominations retenues sont les suivantes conformément au plan joint :

- Voie A : Penn an Neac'h Tangui
- Voie B : Impasse de Penn an Neac'h Tangui

### **Dénomination traduction en Breton :**

- Voie A : Penn an Neac'h Tangi
- Voie B : Hent-dall Penn an Neac'h Tangi



Rappelons que la structure de l'adresse sera la suivante à titre d'exemples :

Madame ou Monsieur ....  
550 Penn an Neac'h Tangui  
29470 Plougastel-Daoulas

Madame ou Monsieur ....  
180 impasse de Penn Neac'h Tangui  
29470 Plougastel-Daoulas

### **Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De retenir les dénominations suivantes, conformément au plan joint :
  - Voie A : Penn an Neac'h Tangui
  - Voie B : Impasse de Penn an Neac'h Tangui

#### **Dénomination Traduction en breton :**

- Voie A : Penn an Neac'h Tangi
- Voie B : Hent-dall Penn an Neac'h Tangi
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, sans délai, les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

### **Projet de délibération soumis à la :**

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 12 juin 2025

### **Délibération du Conseil Municipal :**

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Fait à Plougastel-Daoulas, le 19 juin 2025

**Le Maire,  
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance  
Damien RIVIER**

**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Publié le 4 juillet 2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.06.35

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Séance du 19 juin 2025**  
-----

**Dénomination et numérotation  
des voies du lieu-dit Penn ar Stêr  
- Rectifications selon  
recommandations de l'OPLB  
(Office Public de la Langue  
Bretonne)**

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

13 juin 2025

DATE D'AFFICHAGE

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 2

Procurations : 3

Nombre de votants : 31

**Etaient absents :**

Michel CORRE, Julie MERCIER

**Etaient représentés :**

Yvan LACHUER donne pouvoir à François THOUROUDE, François CORRE donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loise QUERE donne pouvoir à Pascal JEULAND

Vote

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

**Monsieur Damien RIVIER** a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Dénomination et numérotation des voies du lieu-dit Penn ar Stêr - Rect  
recommandations de l'OPLB (Office Public de la Langue Bretonne)

### **Rapporteur :**

**François THOUROUDE Conseiller municipal délégué**

### **Exposé**

« Lors du Conseil municipal du 18 décembre 2024, plusieurs délibérations concernant la dénomination et numérotation des voies et des lieux-dits ont été votées.

La commune a signé la charte « Ya d'ar brezhoneg » et dans ce cadre, elle s'engage à conserver l'identité de Plougastel et de son patrimoine au travers des dénominations des voies et lieux-dits.

Il s'avère que nous n'avons pas suivi à la lettre les recommandations de l'OPLB. En effet, en nommant les voies : chemin, route, venelle..., nous avons omis de conserver le nom du lieu-dit sans mention du type de voirie, ce qui tendrait à effacer le nom du quartier en lui-même.

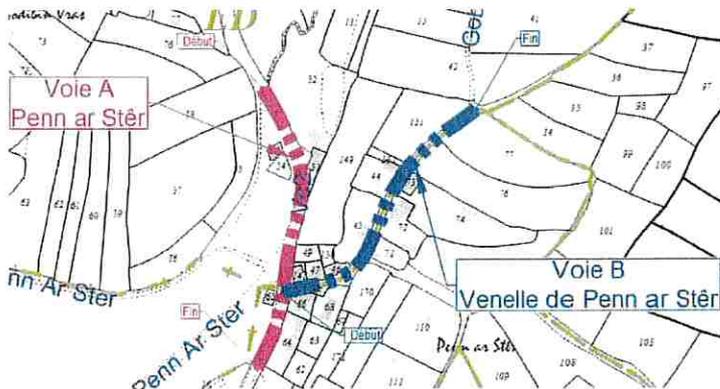
Afin de respecter cette toponymie, il est donc proposé de retenir les dénominations de voies en conservant seulement le nom historique, qui se suffit à lui-même, et d'ajouter une nomination de voie seulement pour les voies secondaires. Un numéro sera créé pour chaque habitation ».

**Pour le lieu-dit Penn ar Stêr**, les dénominations retenues sont les suivantes conformément au plan joint :

- Voie A : Penn ar Stêr
- Voie B : Venelle de Penn ar Stêr

### **Dénomination traduction en Breton :**

- Voie A : Penn ar Stêr
- Voie B : Banell Penn ar Stêr



Rappelons que la structure de l'adresse sera la suivante à titre d'exemples :

Madame ou Monsieur ....  
40 Penn ar Stêr  
29470 Plougastel-Daoulas

Madame ou Monsieur ....  
20 venelle de Penn ar Stêr  
29470 Plougastel-Daoulas

### **Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 029-212901896-20250619-2025\_06\_35-DE

- De retenir les dénominations suivantes, conformément au
  - Voie A : Penn ar Stêr
  - Voie B : Venelle de Penn ar Stêr

**Dénomination Traduction en breton :**

- Voie A : Penn ar Stêr
- Voie B : Banell Penn ar Stêr
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, sans délai, les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 12 juin 2025

**Délibération du Conseil Municipal :**

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Fait à Plougastel-Daoulas, le 19 juin 2025

**Le Maire,  
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance  
Damien RIVIER**

**CERTIFIÉ EXECUTOIRE** par le Maire

Publié le 4 juillet 2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.06.36

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Séance du 19 juin 2025**  
-----

**Dénomination et numérotation  
des voies du lieu-dit Pont Kalleg -  
Rectifications selon  
recommandations de l'OPLB  
(Office Public de la Langue  
Bretonne)**

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

13 juin 2025

DATE D'AFFICHAGE

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 2

Procurations : 3

Nombre de votants : 31

**Etaient absents :**

Michel CORRE, Julie MERCIER

**Etaient représentés :**

Yvan LACHUER donne pouvoir à François THOUROUDE, François CORRE donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loise QUERE donne pouvoir à Pascal JEULAND

Vote

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

**Monsieur Damien RIVIER** a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Dénomination et numérotation des voies du lieu-dit Pont Kalleg - Rectification  
recommandations de l'OPLB (Office Public de la Langue Bretonne)

**Rapporteur :****François THOUROUDE Conseiller municipal délégué****Exposé**

« Lors du Conseil municipal du 18 décembre 2024, plusieurs délibérations concernant la dénomination et numérotation des voies et des lieux-dits ont été votées.

La commune a signé la charte « Ya d'ar brezhoneg » et dans ce cadre, elle s'engage à conserver l'identité de Plougastel et de son patrimoine au travers des dénominations des voies et lieux-dits.

Il s'avère que nous n'avons pas suivi à la lettre les recommandations de l'OPLB. En effet, en nommant les voies : chemin, route, venelle..., nous avons omis de conserver le nom du lieu-dit sans mention du type de voirie, ce qui tendrait à effacer le nom du quartier en lui-même.

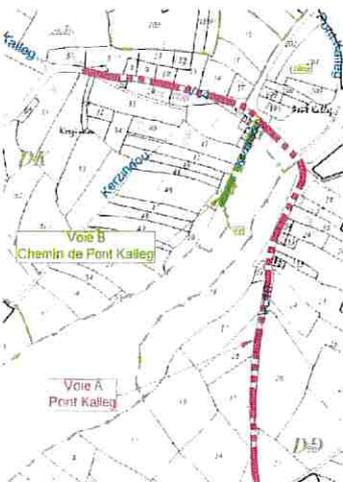
Afin de respecter cette toponymie, il est donc proposé de retenir les dénominations de voies en conservant seulement le nom historique, qui se suffit à lui-même, et d'ajouter une nomination de voie seulement pour les voies secondaires. Un numéro sera créé pour chaque habitation ».

**Pour le lieu-dit Pont Kalleg**, les dénominations retenues sont les suivantes conformément au plan joint :

- Voie A : Pont Kalleg
- Voie B : chemin de Pont Kalleg

**Dénomination traduction en Breton :**

- Voie A : Pont Kalleg
- Voie B : Hentig Pont Kalleg



Rappelons que la structure de l'adresse sera la suivante à titre d'exemples :

Madame ou Monsieur ....  
15 Pont Kalleg  
29470 Plougastel-Daoulas

Madame ou Monsieur ....  
55 chemin de Pont Kalleg  
29470 Plougastel-Daoulas

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 029-212901896-20250619-2025\_06\_36-DE

### **Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De retenir les dénominations suivantes, conformément au plan joint :
  - Voie A : Pont Kalleg
  - Voie B : Chemin de Pont Kalleg
- **Dénomination Traduction en breton :**
  - Voie A : Pont Kalleg
  - Voie B : Hentig Pont Kalleg
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, sans délai, les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

### **Projet de délibération soumis à la :**

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 12 juin 2025

### **Délibération du Conseil Municipal :**

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Fait à Plougastel-Daoulas, le 19 juin 2025

**Le Maire,  
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance  
Damien RIVIER**

**CERTIFIÉ EXECUTOIRE** par le Maire

Publié le 4 juillet 2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.06.37

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Séance du 19 juin 2025**  
-----

**Dénomination et numérotation  
des voies du lieu-dit Runavod -  
Rectifications selon  
recommandations de l'OPLB  
(Office Public de la Langue  
Bretonne)**

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

13 juin 2025

DATE D'AFFICHAGE

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 2

Procurations : 3

Nombre de votants : 31

**Etaient absents :**

Michel CORRE, Julie MERCIER

**Etaient représentés :**

Yvan LACHUER donne pouvoir à François THOUROUDE, François CORRE donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loise QUERE donne pouvoir à Pascal JEULAND

Vote

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

**Monsieur Damien RIVIER** a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Dénomination et numérotation des voies du lieu-dit Runavod - Rectification de l'OPLB (Office Public de la Langue Bretonne)

### **Rapporteur :**

**François THOUROUDE Conseiller municipal délégué**

### **Exposé**

« Lors du Conseil municipal du 18 décembre 2024, plusieurs délibérations concernant la dénomination et numérotation des voies et des lieux-dits ont été votées.

La commune a signé la charte « Ya d'ar brezhoneg » et dans ce cadre, elle s'engage à conserver l'identité de Plougastel et de son patrimoine au travers des dénominations des voies et lieux-dits.

Il s'avère que nous n'avons pas suivi à la lettre les recommandations de l'OPLB. En effet, en nommant les voies : chemin, route, venelle..., nous avons omis de conserver le nom du lieu-dit sans mention du type de voirie, ce qui tendrait à effacer le nom du quartier en lui-même.

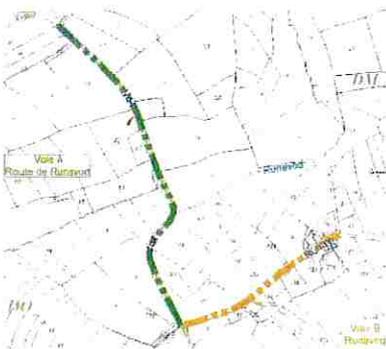
Afin de respecter cette toponymie, il est donc proposé de retenir les dénominations de voies en conservant seulement le nom historique, qui se suffit à lui-même, et d'ajouter une nomination de voie seulement pour les voies secondaires. Un numéro sera créé pour chaque habitation ».

**Pour le lieu-dit Runavod**, les dénominations retenues sont les suivantes conformément au plan joint :

- Voie A : Route de Runavod
- Voie B : Runavod

### **Dénomination traduction en Breton :**

- Voie A : Hent Runavod
- Voie B : Runavod



Rappelons que la structure de l'adresse sera la suivante à titre d'exemples :

Madame ou Monsieur ....  
330 Route du Runavod  
29470 Plougastel-Daoulas

Madame ou Monsieur ....  
165 Runavod  
29470 Plougastel-Daoulas

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 029-212901896-20250619-2025\_06\_37-DE

## **Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Con

- De retenir les dénominations suivantes, conformément au plan joint :
  - Voie A : Route de Runavod
  - Voie B : Runavod

### **Dénomination Traduction en breton :**

- Voie A : Hent Runavod
- Voie B : Runavod
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, sans délai, les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

## **Projet de délibération soumis à la :**

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 12 juin 2025

## **Délibération du Conseil Municipal :**

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Fait à Plougastel-Daoulas, le 19 juin 2025

**Le Maire,  
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance  
Damien RIVIER**

**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Publié le 4 juillet 2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.06.38

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Séance du 19 juin 2025**  
-----

**Dénomination et numérotation  
des voies du lieu-dit Saint-  
Gwénolé - Rectifications selon  
recommandations de l'OPLB  
(Office Public de la Langue  
Bretonne)**

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

13 juin 2025

DATE D'AFFICHAGE

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 2

Procurations : 3

Nombre de votants : 31

**Etaient absents :**

Michel CORRE, Julie MERCIER

**Etaient représentés :**

Yvan LACHUER donne pouvoir à François THOUROUDE, François CORRE donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loise QUERE donne pouvoir à Pascal JEULAND

Vote

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

**Monsieur Damien RIVIER** a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Dénomination et numérotation des voies du lieu-dit Saint-Gwénéolé - Re  
recommandations de l'OPLB (Office Public de la Langue Bretonne)

### **Rapporteur :**

**François THOUROUDE Conseiller municipal délégué**

### **Exposé**

« Lors du Conseil municipal du 18 décembre 2024, plusieurs délibérations concernant la dénomination et numérotation des voies et des lieux-dits ont été votées.

La commune a signé la charte « Ya d'ar brezhoneg » et dans ce cadre, elle s'engage à conserver l'identité de Plougastel et de son patrimoine au travers des dénominations des voies et lieux-dits.

Il s'avère que nous n'avons pas suivi à la lettre les recommandations de l'OPLB. En effet, en nommant les voies : chemin, route, venelle..., nous avons omis de conserver le nom du lieu-dit sans mention du type de voirie, ce qui tendrait à effacer le nom du quartier en lui-même.

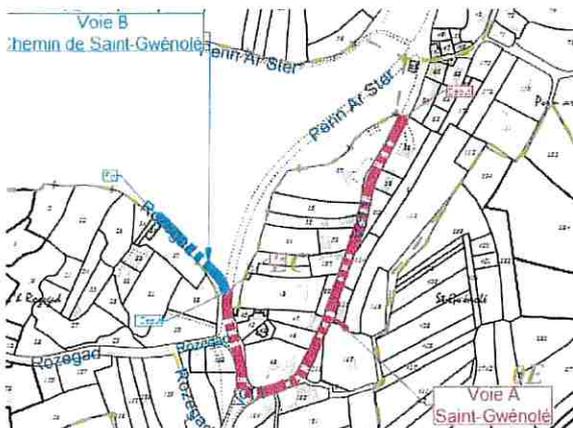
Afin de respecter cette toponymie, il est donc proposé de retenir les dénominations de voies en conservant seulement le nom historique, qui se suffit à lui-même, et d'ajouter une nomination de voie seulement pour les voies secondaires. Un numéro sera créé pour chaque habitation ».

**Pour le lieu-dit Saint-Gwénéolé**, les dénominations retenues sont les suivantes conformément au plan joint :

- Voie A : Saint Gwénéolé
- Voie B : Chemin de Saint-Gwénéolé

### **Dénomination traduction en Breton :**

- Voie A : Sant-Wennole
- Voie B : Hentig Sant-Wennole



Rappelons que la structure de l'adresse sera la suivante à titre d'exemples :

Madame ou Monsieur ....  
337 Saint-Gwénéolé  
29470 Plougastel-Daoulas

Madame ou Monsieur ....  
80 chemin de Saint-Gwénéolé  
29470 Plougastel-Daoulas

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 029-212901896-20250619-2025\_06\_38-DE

## **Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Cor

- De retenir les dénominations suivantes, conformément au plan joint :
  - Voie A : Saint-Gwénolé
  - Voie B : Chemin de Saint-Gwénolé

### **Dénomination Traduction en breton :**

- Voie A : Sant-Wennole
- Voie B : Hentig Sant-Wennole
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, sans délai, les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

## **Projet de délibération soumis à la :**

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 12 juin 2025

## **Délibération du Conseil Municipal :**

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Fait à Plougastel-Daoulas, le 19 juin 2025

**Le Maire,  
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance  
Damien RIVIER**

**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Publié le 4 juillet 2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.06.39

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Séance du 19 juin 2025**  
-----

**Dénomination et numérotation  
des voies du lieu-dit Ti ar Moal -  
Rectifications selon  
recommandations de l'OPLB  
(Office Public de la Langue  
Bretonne)**

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

13 juin 2025

DATE D'AFFICHAGE

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 2

Procurations : 3

Nombre de votants : 31

**Etaient absents :**

Michel CORRE, Julie MERCIER

**Etaient représentés :**

Yvan LACHUER donne pouvoir à François THOUROUDE, François CORRE donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loise QUERE donne pouvoir à Pascal JEULAND

Vote

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

**Monsieur Damien RIVIER** a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Dénomination et numérotation des voies du lieu-dit Ti ar Moal - Rectification de l'OPLB (Office Public de la Langue Bretonne)

### **Rapporteur :**

**François THOUROUDE Conseiller municipal délégué**

### **Exposé**

« Lors du Conseil municipal du 18 décembre 2024, plusieurs délibérations concernant la dénomination et numérotation des voies et des lieux-dits ont été votées.

La commune a signé la charte « Ya d'ar brezhoneg » et dans ce cadre, elle s'engage à conserver l'identité de Plougastel et de son patrimoine au travers des dénominations des voies et lieux-dits.

Il s'avère que nous n'avons pas suivi à la lettre les recommandations de l'OPLB. En effet, en nommant les voies : chemin, route, venelle..., nous avons omis de conserver le nom du lieu-dit sans mention du type de voirie, ce qui tendrait à effacer le nom du quartier en lui-même.

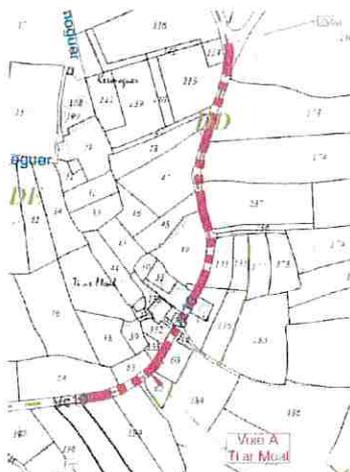
Afin de respecter cette toponymie, il est donc proposé de retenir les dénominations de voies en conservant seulement le nom historique, qui se suffit à lui-même, et d'ajouter une nomination de voie seulement pour les voies secondaires. Un numéro sera créé pour chaque habitation ».

**Pour le lieu-dit Ti ar Moal**, la dénomination retenue est la suivante conformément au plan joint :

- Voie A : Ti ar Moal

### **Dénomination traduction en Breton :**

- Voie A : Ti ar Moal



Rappelons que la structure de l'adresse sera la suivante à titre d'exemples :

Madame ou Monsieur ....  
165 Ti ar Moal  
29470 Plougastel-Daoulas

### **Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De retenir les dénominations suivantes, conformément au plan joint  
- Voie A : Ti ar Moal  
**Dénomination Traduction en breton :**  
- Voie A : Ti ar Moal
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, sans délai, les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

**Projet de délibération soumis à la :**  
Commission 3 UTDD 2020-2026 du 12 juin 2025

**Délibération du Conseil Municipal :**

Ayant voté pour 31  
Ayant voté contre 0 :  
S'étant abstenu 0 :  
N'ayant pas pris part au vote 0 :

Fait à Plougastel-Daoulas, le 19 juin 2025

**Le Maire,  
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance  
Damien RIVIER**

**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Publié le 4 juillet 2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.06.40

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Séance du 19 juin 2025**  
-----

**Dénomination et numérotation  
des voies du lieu-dit Treastell -  
Rectifications selon  
recommandations de l'OPLB  
(Office Public de la Langue  
Bretonne)**

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

13 juin 2025

DATE D'AFFICHAGE

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 2

Procurations : 3

Nombre de votants : 31

**Etaient absents :**

Michel CORRE, Julie MERCIER

**Etaient représentés :**

Yvan LACHUER donne pouvoir à François THOUROUDE, François CORRE donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loise QUERE donne pouvoir à Pascal JEULAND

Vote

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

**Monsieur Damien RIVIER** a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Dénomination et numérotation des voies du lieu-dit Treastell - Rectification de l'OPLB (Office Public de la Langue Bretonne)

### **Rapporteur :**

**François THOUROUDE Conseiller municipal délégué**

### **Exposé**

« Lors du Conseil municipal du 18 décembre 2024, plusieurs délibérations concernant la dénomination et numérotation des voies et des lieux-dits ont été votées.

La commune a signé la charte « Ya d'ar brezhoneg » et dans ce cadre, elle s'engage à conserver l'identité de Plougastel et de son patrimoine au travers des dénominations des voies et lieux-dits.

Il s'avère que nous n'avons pas suivi à la lettre les recommandations de l'OPLB. En effet, en nommant les voies : chemin, route, venelle..., nous avons omis de conserver le nom du lieu-dit sans mention du type de voirie, ce qui tendrait à effacer le nom du quartier en lui-même.

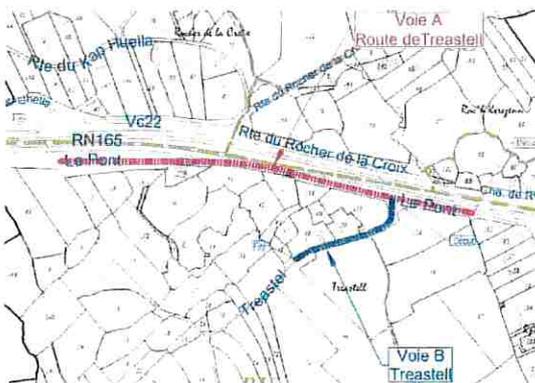
Afin de respecter cette toponymie, il est donc proposé de retenir les dénominations de voies en conservant seulement le nom historique, qui se suffit à lui-même, et d'ajouter une nomination de voie seulement pour les voies secondaires. Un numéro sera créé pour chaque habitation ».

**Pour le lieu-dit Treastell**, les dénominations retenues sont les suivantes conformément au plan joint :

- Voie A : Route de Treastell
- Voie B : Treastell

### **Dénomination traduction en Breton :**

- Voie A : Hent Treastell
- Voie B : Treastell



Rappelons que la structure de l'adresse sera la suivante à titre d'exemples :

Madame ou Monsieur ....	Madame ou Monsieur ....
280 route de Treastell	105 Treastell
29470 Plougastel-Daoulas	29470 Plougastel-Daoulas

### **Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De retenir les dénominations suivantes, conformément au plan joint :
  - Voie A : Route de Treastell
  - Voie B : Treastell
- **Dénomination Traduction en breton :**
  - Voie A : Hent Treastell
  - Voie B : Treastell
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, sans délai, les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

### **Projet de délibération soumis à la :**

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 12 juin 2025

### **Délibération du Conseil Municipal :**

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Fait à Plougastel-Daoulas, le 19 juin 2025

**Le Maire,  
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance  
Damien RIVIER**

**CERTIFIÉ EXECUTOIRE** par le Maire

Publié le 4 juillet 2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.06.41

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Séance du 19 juin 2025**  
-----

### Dénomination et Numérotation Place Amédée Frézier

DATE DE CONVOCATION

13 juin 2025

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 29

Nombre d’absents : 1

Procurations : 3

Nombre de votants : 32

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

#### Etaients présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

#### Etaients absents :

Julie MERCIER

#### Etaients représentés :

Yvan LACHUER donne pouvoir à François THOUROUDE, François CORRE donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loise QUERE donne pouvoir à Pascal JEULAND

**Monsieur Damien RIVIER** a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu’il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Dénomination et Numérotation Place Amédée Frézier

**Rapporteur :**

**Jean-Paul TOULLEC 6ème Adjoint au Maire**

**Exposé**

En 1995, il a été sollicité par la commune auprès des services de la métropole (anciennement communauté urbaine de Brest) la dénomination et la numérotation de l'espace public autour du cinéma, du conservatoire de musique, de différentes salles communales qui a pris le nom d'Espace Frézier dans le répertoire et la base adresse nationale (BAN) qui servent à établir le certificat d'adressage.

Or, on constate que l'usage par les différentes entités adressées (syndicat des copropriétaires, ...) est 'Place Amédée Frézier'; aussi en accord avec le service dénomination et numérotation de Brest métropole et afin de pouvoir réaliser les formalités nécessaires à la mise à jour de l'adresse.

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- de conserver la numérotation en vigueur ;
- de renommer l'espace public 'Espace Frézier' en :
  - 'Place Amédée Frézier'
  - 'Plassen Amédée Frézier'
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à effectuer, sans délai, les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 12 juin 2025

**Délibération du Conseil Municipal :**

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Fait à Plougastel-Daoulas, le 19 juin 2025

**Le Maire,  
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance  
Damien RIVIER**

**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Publié le 4 juillet 2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.06.42

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Séance du 19 juin 2025**  
-----

**Voeu : Conditions de logement  
dégradées dans les anciennes  
Cités de Promotion Familiale**

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

13 juin 2025

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 29

Nombre d'absents : 1

Procurations : 3

Nombre de votants : 32

**Etaient absents :**

Julie MERCIER

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

**Etaient représentés :**

Yvan LACHUER donne pouvoir à François THOUROUDE, François CORRE donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loise QUERE donne pouvoir à Pascal JEULAND

**Monsieur Damien RIVIER** a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Vœu : Conditions de logement dégradées dans les anciennes Cités de

### **Rapporteur :**

**Dominique CAP Maire**

### **Exposé**

De nombreux locataires des résidences issues des ex-Cités de Promotion Familiale (CPF) nous font part, depuis des mois, de conditions de logement dégradées qui affectent leur qualité de vie.

Parmi les désordres fréquemment rapportés :

- Défaillance du chauffage, isolation thermique défectueuse, moisissures,
- Sentiment d'insécurité, notamment dans les parties communes.

Ces logements, anciens, sont difficiles à chauffer. Certains habitants s'endettent, ou accumulent des factures énergétiques insoutenables.

Cette situation est socialement intenable, écologiquement inefficace et humainement inacceptable.

Depuis plusieurs mandats, les élus de gauche interpellent régulièrement les différents niveaux décisionnels : la mairie, les élus métropolitains, les responsables de Brest Métropole Habitat, et aujourd'hui Coallia.

Et pourtant, chaque interlocuteur renvoie la responsabilité vers un autre : l'État, la Métropole, ou l'ancienne gouvernance.

Nous ne cherchons pas de coupable, mais il est urgent de trouver enfin des solutions pour ces citoyens et citoyennes.

Nous, élus au sein du Conseil Municipal de Plougastel lors de la séance du 19 juin 2025, formulons les vœux suivants à l'attention de BMH et de Coallia :

1. La transmission, au Conseil municipal et aux locataires concernés et demandeurs, des DPE des logements situés dans les ex-résidences CPF de Plougastel ;
2. Une évaluation précise de l'ampleur des travaux nécessaires
3. Un calendrier prévisionnel de travaux avant la fin de l'année 2025, précisant :
  - Les priorités d'intervention,
  - Le phasage opérationnel,
  - Les moyens mobilisés.

### **Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver le vœu.

### **Projet de délibération soumis à la :**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 029-212901896-20250619-2025\_06\_42-DE

**Délibération du Conseil Municipal :**

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Fait à Plougastel-Daoulas, le 19 juin 2025

**Le Maire,**  
**Dominique CAP**

**Secrétaire de séance**  
Damien RIVIER

**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Publié le 4 juillet 2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.06.43

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Séance du 19 juin 2025**  
-----

**Voeu : Préserver la langue bretonne à l'antenne d'ICI Breizh Izel et donner un contenu réel à notre engagement pour sa promotion**

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

13 juin 2025

DATE D'AFFICHAGE

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 29

Nombre d'absents : 1

Procurations : 3

Nombre de votants : 32

**Etaient absents :**

Julie MERCIER

**Etaient représentés :**

Yvan LACHUER donne pouvoir à François THOUROUDE, François CORRE donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loise QUERE donne pouvoir à Pascal JEULAND

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

**Monsieur Damien RIVIER** a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Vœu : Préserver la langue bretonne à l'antenne d'ICI Breizh Izel et dor  
engagement pour sa promotion

**Rapporteur :**  
**Dominique CAP Maire**

**Exposé**

La radio locale ICI Breizh Izel (anciennement France Bleu Breizh Izel) a annoncé une refonte de sa grille de programmes à compter de juillet 2025, entraînant la suppression des journaux d'information en breton diffusés en direct pendant les heures de grande écoute, notamment entre 7h et 9h. Cette décision s'ajoute à d'autres réductions survenues ces dernières années, notamment la disparition du journal de 10 minutes en breton chaque soir. Ces reculs successifs représentent une baisse significative de la présence du breton sur les ondes du service public.

Cette diminution nuit à la vitalité de la langue bretonne, pourtant au cœur de l'identité culturelle de notre territoire. Elle est en totale contradiction avec les ambitions affichées par l'État, les collectivités et le Conseil national des langues et cultures régionales qui, en mai dernier, rappelait la nécessité d'une meilleure représentation des langues régionales dans les médias publics.

Nous rappelons que la radio reste un vecteur essentiel pour les locuteurs bretonnants : selon la dernière enquête sociolinguistique régionale, 21 % l'écoutent régulièrement et 42 % de manière occasionnelle. Sacrifier la langue bretonne dans les médias, c'est en fragiliser la transmission et la légitimité.

Plougastel-Daoulas est signataire de la charte « Ya d'ar brezhoneg », ce qui engage notre commune à promouvoir activement la langue bretonne dans la vie publique. Cet engagement ne saurait être symbolique ou purement décoratif. Il doit se traduire par un soutien clair à toutes les formes de valorisation de notre patrimoine linguistique, y compris dans les médias.

Dans cette logique, le Conseil municipal de Plougastel-Daoulas formule le vœu que les directions de Radio France et d'ICI Breizh Izel renoncent à la suppression des informations en langue bretonne pendant les heures de grande écoute ;

- Affirme son attachement à la diversité culturelle et linguistique de notre région ;
- Demande le maintien et le développement de la production locale en breton comme en français, avec des horaires identifiables ;
- S'engage à adresser une lettre aux directions concernées afin d'exprimer ce positionnement.

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver le vœu.

**Projet de délibération soumis à la :**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025  
Reçu en préfecture le 04/07/2025  
Publié le  
ID : 029-212901896-20250619-2025\_06\_43-DE

**Délibération du Conseil Municipal :**

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Fait à Plougastel-Daoulas, le 19 juin 2025

**Le Maire,  
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance  
Damien RIVIER**

**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Publié le 4 juillet 2025